

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,  
OECD Publications Service,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,  
Service des Publications de l'OCDE,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

## II. Améliorer l'efficacité des dépenses publiques

Les dépenses publiques représentent en Norvège plus de 50 pour cent du PIB continental, soit une proportion très élevée sur le plan international. Cela tient en partie à deux choix essentiels de la société norvégienne, soucieuse à la fois d'assurer une protection sociale large et universelle et de maintenir un schéma décentralisé d'aménagement du territoire : les collectivités locales fournissent un grand nombre de services publics, même dans les zones les plus excentrées, pour que la population puisse rester sur place ; et ce souvent pour un coût élevé. Toutefois, dans ce contexte, la répartition des compétences en matière de dépenses entre les différents niveaux d'administration pose également des problèmes d'efficience alors que les modalités de financement des collectivités locales ne les incitent pas fortement à maîtriser leurs dépenses. Plusieurs autres facteurs contribuent au niveau élevé des dépenses : les mécanismes d'incitation auxquels sont soumis les organismes publics et leurs agents ne favorisent pas les gains d'efficience ; les fournisseurs de services publics ne sont guère assujettis à un régime de concurrence et les signaux de prix sont peu utilisés pour freiner la demande de services publics. Jusqu'à présent, l'abondance des recettes pétrolières a atténué les tensions qui s'exercent sur les finances publiques et, l'excédent budgétaire étant à deux chiffres, il est politiquement difficile de procéder à des réformes dans le secteur public. Ce contexte économique se reflète également dans la nouvelle orientation budgétaire, qui est expansionniste à moyen et long terme. Mais des tensions se feront jour lorsque, comme il est à prévoir, les recettes pétrolières commenceront à baisser dans quelques années. C'est la forte croissance projetée de l'emploi public qui paraît en particulier intenable, puisqu'elle évince la demande de travail dans le secteur privé, pèse sur les rémunérations dans le secteur public et alourdit les dépenses budgétaires. Il faut mieux maîtriser les dépenses publiques si l'on veut pouvoir faire face aux conséquences budgétaires du vieillissement de la population et de la diminution des réserves de pétrole. Cela permettrait également d'alléger une forte pression fiscale, stimulant ainsi la croissance de la production potentielle.

On examinera dans ce chapitre les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour accroître l'efficience des dépenses publiques. On passera en revue

dans la première section le contexte économique et social qui détermine les dépenses publiques depuis quelques années et on s'attachera au niveau et à la structure de ces dépenses dans une optique internationale ainsi qu'aux facteurs qui influenceront sur leur évolution future. On présentera dans la deuxième section le dispositif institutionnel qui régit les décisions en matière de dépenses publiques au niveau central et au niveau des collectivités locales. On montrera quelle est l'incidence de ce dispositif sur les comportements individuels. Plus précisément, on évaluera la procédure budgétaire, les principes de gestion publique, la répartition des compétences entre les différents niveaux d'administration et l'utilisation des mécanismes de marché pour la fourniture des services à financement public. L'objectif sera de mettre en lumière les principaux défis à relever. Dans toute la mesure du possible, on illustrera tous ces enjeux par des exemples tirés des grands programmes de dépenses publiques, en particulier pour l'enseignement, la santé, la prise en charge des personnes âgées et les prestations sociales. On formulera dans la dernière section un ensemble de conclusions et de recommandations.

## **Facteurs influant sur l'évolution des dépenses publiques**

### ***Les ambitieux objectifs de développement régional...***

L'un des grands objectifs des autorités norvégiennes est de préserver un schéma décentralisé d'aménagement du territoire, ce qui alourdit le coût de fourniture, à chaque citoyen, de biens tutélaires de haute qualité. Pour retenir la population dans les zones excentrées et pour repeupler ces zones, l'administration centrale impose à chaque commune un ensemble relativement strict de réglementations et de normes pour la fourniture des services publics de base, en particulier l'enseignement primaire, les soins de santé et la prise en charge des personnes âgées. La qualité et le maillage des services publics dans le Nord du pays et dans les communes les plus petites sont même supérieurs à la moyenne, malgré le coût qui en résulte. A cet effet, le régime de financement des collectivités locales compense les différences de revenu et de coût d'une collectivité à l'autre et comporte des dotations spéciales pour les zones excentrées. De plus, les particuliers et les entreprises de ces zones bénéficient de plusieurs allègements fiscaux. On ne dispose pas actuellement d'estimations complètes du coût de la politique régionale, mais il atteint sans doute plusieurs points de PIB<sup>41</sup>. A titre d'exemple, les administrations publiques représentent près de la moitié de l'emploi total dans la partie septentrionale de la Norvège (Finmark et la partie septentrionale du comté de Troms), contre 32 pour cent dans l'ensemble du pays. Malgré tout, l'exode rural se poursuit.

### ***... et le développement de l'État protecteur ont contribué à l'accroissement des dépenses publiques***

On a également beaucoup amélioré la densité et la qualité des services publics, ce qui a largement contribué à l'accroissement des dépenses publiques.

Dans les collectivités locales, l'emploi a augmenté de 2.1 pour cent chaque année entre 1988 et 1998, l'évolution démographique ne représentant que moins d'un quart de cette progression (tableau 9, partie B). Les secteurs qui en ont le plus bénéficié sont la prise en charge des personnes âgées, la santé et l'enseignement autre que primaire. De fait, les facteurs démographiques qui ont contribué au développement des soins aux personnes âgées et des services de santé ont été en partie compensés par la diminution du nombre d'enfants dans le système

Tableau 9. Impact de l'évolution démographique sur la demande de services publics

Projections de population					
	Niveau de 1999 (milliers)	Variations (taux de croissance annuels)			
		1980-99	1999-2010	2010-20	2020-30
0-15	947	-0.1	-0.1	-0.3	0.4
16-19	213	-0.9	1.7	-0.5	-0.4
20-66	270	0.7	0.7	0.2	0.0
67 et plus	617	0.9	0.0	2.6	1.9
dont :					
67-79	427	0.3	-0.4	3.7	1.0
80 et plus	190	2.4	0.9	-0.2	4.0
<b>Total</b>	<b>4 478</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>

Évolution de l'emploi dans les collectivités locales<sup>1</sup> reflétant seulement les changements démographiques, c.a.d. supposant une couverture et une qualité constantes des services fournis (taux de croissance annuels)<sup>2</sup>

	Niveau de 1998 (millions d'heures travaillées)	1988-98		1998-2010	2010-20	2020-30
		Variation observée	Taux de croissance calculée			
Écoles primaires	95.5	0.3	0.5	0.5	-0.6	0.4
Écoles secondaires	49.4	1.3	-2.2	1.4	-0.5	-0.4
Autres enseignements	17.2	4.4	-0.5	0.8	-0.6	0.1
Hôpitaux	85.0	1.6	0.5	0.5	0.9	0.9
Crèches	48.3	7.3	1.6	-0.7	0.2	0.4
Soins pour personnes âgées	138.5	3.6	1.3	0.7	0.9	2.4
Soins pour maladies mentales	23.6	1.5	0.5	0.5	0.4	0.4
Autres services sociaux et de soins de santé	39.3	4.4	1.0	0.4	0.8	1.5
Autres services municipaux	110.2	0.5	0.5	0.5	0.4	1.1
<b>Total</b>	<b>607.0</b>	<b>2.1</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>1.1</b>

1. Y compris le secteur hospitalier qui devint partie intégrante de l'administration centrale en 2002.

2. Ces projections supposent une couverture et une productivité constantes des services publics, contrairement au tableau 5 du chapitre I.

Source : Autorités nationales, d'après Statistics Norway et le modèle MAKKO.

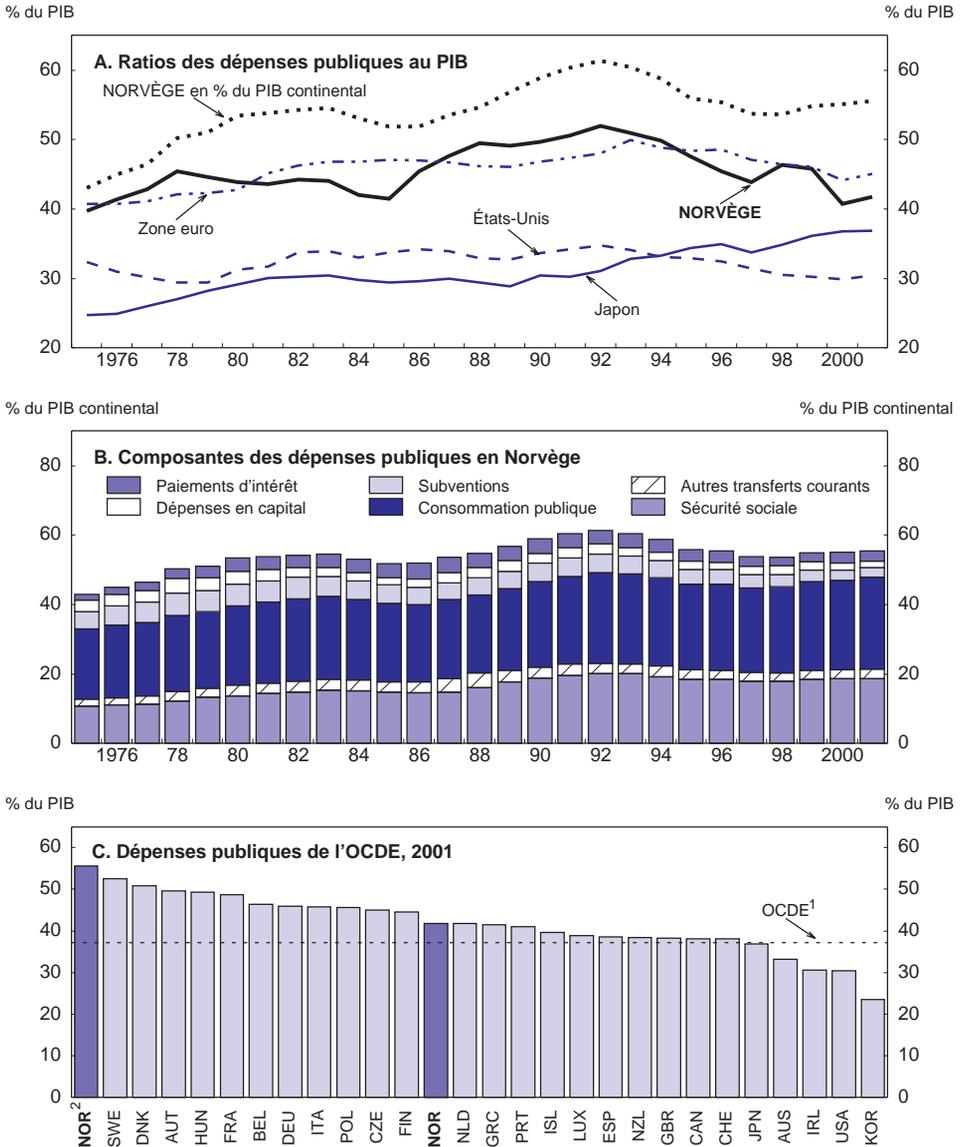
éducatif et des versements d'allocations familiales. L'évolution des prix a elle aussi joué un rôle dans la hausse régulière des dépenses publiques. En effet, les services en cause sont à forte intensité de main-d'œuvre et, dans leur quasi-totalité, les transferts sociaux sont indexés sur les salaires.

Alors que, dans un grand nombre de pays européens, le ralentissement de la croissance durant les années 90 a déclenché un ajustement du système de protection sociale afin d'accélérer l'assainissement budgétaire, la Norvège a continué de bénéficier de la « manne » pétrolière. Elle a même élargi son dispositif de protection sociale pour amortir le ralentissement de l'activité économique continentale. Des régimes de préretraite ont été mis en place à la fin des années 80 et progressivement étendus. Quant aux régimes d'invalidité, ils ont presque toujours servi de voie de sortie du marché du travail. D'où une évolution asymétrique des dépenses au cours du cycle. Les prestations de sécurité sociale ont eu tendance à s'accroître en période de ralentissement économique, mais ne se sont pas pleinement ajustées à la baisse lors de la reprise (graphique 13, partie B). En proportion du PIB continental, les dépenses publiques norvégiennes sont les plus élevées dans la zone de l'OCDE (graphique 13, partie C). Les prestations en espèces pour l'invalidité, la maladie et la famille sont très fortes en proportion du PIB par rapport aux autres pays (tableau 10). En proportion du PIB total (y compris les activités offshore), les dépenses publiques sont proches de la moyenne pour la zone euro, mais bien supérieures à celles observées aux États-Unis (voir encadré 5).

### ***Les pressions sur les dépenses publiques s'accroissent***

Le niveau de l'excédent budgétaire, supérieur à 10 pour cent depuis 2000, et l'importance des actifs publics liés à la production de pétrole, accentuent les pressions dans le sens de l'augmentation des dépenses publiques, d'autant que plusieurs déséquilibres sont apparus dans le secteur public ces dernières années. *Premièrement*, le secteur public éprouve des difficultés à attirer des agents qualifiés en raison de sérieuses pénuries de main-d'œuvre et de conditions de rémunération relativement rigides et défavorables. Par exemple, un grand nombre d'infirmières préfèrent ne pas travailler dans le secteur de la santé, parce que les salaires sont plus intéressants dans d'autres activités. La pénurie d'infirmières se traduit par une offre insuffisante de soins ambulatoires, ce qui gonfle la demande de soins hospitaliers, plus coûteux. D'où des goulets d'étranglement dans les hôpitaux, qui éprouvent des difficultés à exploiter efficacement leurs autres ressources, comme le montre le faible horaire de fonctionnement des équipements en chirurgie lourde. Certaines collectivités locales excentrées peinent également à recruter un personnel qualifié. Si l'on veut atteindre l'objectif de haute qualité des services publics partout dans le pays, il faudra probablement relever les rémunérations, au moins pour certaines

Graphique 13. Dépenses publiques dans une perspective internationale



1. Moyenne pondérée.

2. Norvège en pourcentage du PIB continental.

Source : OCDE, *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 71, juin 2002, finalisées en avril 2002.

Tableau 10. **Principales dépenses courantes des administrations publiques : une comparaison internationale**  
1999<sup>1</sup>, en pourcentage du PIB

	Biens tutélaires					Transferts de revenus						
	Total	Éducation	Santé	Services pour personnes âgées et handicapées	Services aux familles	Total	Pension de vieillesse	Pension de réversion	Invalidité	Maladie	Prestations familiales en espèces	Chômage
<b>Norvège</b>	<b>18.6</b>	<b>6.8</b>	<b>7.1</b>	<b>3.4</b>	<b>1.4</b>	<b>15.2</b>	<b>6.0</b>	<b>0.4</b>	<b>2.8</b>	<b>1.5</b>	<b>2.2</b>	<b>1.4</b>
<b>Norvège (avec le PIB continental)</b>	<b>21.5</b>	<b>7.8</b>	<b>8.2</b>	<b>3.9</b>	<b>1.6</b>	<b>17.6</b>	<b>6.9</b>	<b>0.4</b>	<b>3.3</b>	<b>1.7</b>	<b>2.6</b>	<b>1.6</b>
Danemark	18.8	6.8	6.8	3.0	2.2	17.8	6.8	0.0	2.0	0.7	1.5	5.0
Finlande	14.0	5.7	5.3	1.5	1.4	18.3	7.0	1.0	3.1	0.4	1.9	3.9
Islande	16.8	6.5	7.0	2.1	1.1	8.2	3.8	0.5	1.5	0.1	1.2	0.5
Suède	18.6	6.6	6.6	3.7	1.7	18.9	7.5	0.7	2.4	1.1	1.6	3.9
Belgique	11.4	5.0	6.1	0.1	0.2	18.1	7.3	2.5	1.7	0.4	2.0	3.8
France	15.0	5.9	7.3	0.7	1.2	19.7	10.6	1.6	1.1	0.5	1.5	3.1
Allemagne	13.7	4.4	7.8	0.7	0.8	18.0	10.5	0.5	1.4	0.3	1.9	2.6
Italie	10.8	4.8	5.5	0.2	0.3	19.1	12.8	2.6	1.0	0.7	0.6	1.4
Pays-Bas	12.1	4.5	5.9	1.3	0.4	16.1	6.2	0.8	2.4	1.0	0.8	3.9
Espagne	10.2	4.4	5.3	0.3	0.1	13.9	8.1	0.8	1.3	0.9	0.3	2.2
Royaume-Uni	11.6	4.6	5.6	0.8	0.5	17.8	9.8	1.0	2.7	0.1	1.7	0.6
Canada	12.1	5.5	6.6	..	..	11.2	5.0	0.5	0.9	0.1	0.8	1.4
Japon	9.8	3.6	5.6	0.3	0.3	8.4	5.7	1.1	0.5	0.1	0.2	0.7
États-Unis	11.0	4.8	5.8	0.0	0.3	8.2	5.1	0.9	0.9	0.2	0.2	0.4
Moyenne de l'UE <sup>2</sup>	12.8	4.9	6.4	0.7	0.7	17.9	9.9	1.3	1.6	0.5	1.4	2.3
Moyenne de l'OCDE <sup>2</sup>	11.5	4.7	6.0	0.4	0.4	12.3	7.0	1.1	1.2	0.3	0.8	1.2

1. Ou 1998 si 1999 indisponible. Les données concernant l'éducation relèvent de 1998 pour tous les pays.

2. Moyenne pondérée basée sur le PIB de 1995 et les parités de pouvoir d'achat (PPA), à l'exception de la Corée, du Luxembourg, du Mexique et de la République slovaque.

Source : OCDE, *Base de données des dépenses sociales et Regards sur l'éducation – Les indicateurs de l'OCDE*, 2001.

**Encadré 5. Mesurer la taille du secteur public norvégien**

Le rapport entre les dépenses publiques et le PIB est l'indicateur le plus couramment utilisé pour exprimer la taille du secteur public dans une perspective internationale ou rétrospective. Mais ce type de comparaison appelle une grande prudence. Dans le cas de la Norvège, il faut prendre en compte deux facteurs essentiels :

- La taxation des transferts sociaux, de même que le degré auquel les pays fournissent une aide sociale ou économique par le biais des dépenses fiscales, et non au moyen de dépenses publiques directes, peuvent fausser sensiblement les comparaisons internationales (Adema, 2000 et 2001). Comme dans les autres pays nordiques, les transferts sociaux sont imposés en Norvège, ce qui accroît la taille du secteur public : 17 pour cent des prestations sociales brutes en espèces étaient récupérés par le système fiscal en 1997, contre moins de 5 pour cent au Japon, au Royaume-Uni et aux États-Unis.
- La dimension du secteur pétrolier norvégien offshore – près d'un quart du PIB total – soulève un problème particulier de mesure. En vertu de la nouvelle règle budgétaire, les autorités se sont fixé pour objectif d'épargner les revenus nets de facteurs du secteur pétrolier et de ne dépenser que les revenus en termes réels du Fonds pétrolier. C'est pourquoi il convient de mesurer la taille du secteur public en pourcentage du PIB continental, en excluant ainsi les revenus de facteurs du secteur pétrolier\*. Ce ratio offre l'avantage supplémentaire d'être moins instable, puisqu'il n'est pas influencé par les fortes fluctuations des cours du pétrole. Ces deux indicateurs, qui correspondent à la pratique des autorités norvégiennes, apparaissent dans le graphique 14 et le tableau 10.

\* Le montant du PIB continental sous-estime quelque peu le dénominateur en ce qu'il ne comprend pas les revenus du Fonds pétrolier et la richesse pétrolière restante. En revanche, il inclut les impôts indirects, relativement élevés en Norvège, et a donc tendance à créer un biais à la baisse dans les comparaisons internationales.

professions au niveau des collectivités locales. Depuis le milieu des années 90, les rémunérations des médecins et des enseignants ont déjà été nettement relevées. *Deuxièmement*, l'engagement que le gouvernement a pris récemment d'accroître l'offre et d'améliorer la qualité dans les secteurs de la prise en charge des personnes âgées et de l'accueil de la petite enfance, qui relèvent des communes, renforce les pressions qui s'exercent actuellement sur les dépenses publiques. Les dépenses de soins hospitaliers et de sécurité sociale sont en train de s'accroître rapidement aussi. *Enfin*, les réformes de la gestion de certains

organismes publics pourraient également solliciter davantage les budgets publics. Le passage de la dotation budgétaire fixe au financement basé sur l'activité (voir ci-après) devrait promouvoir l'efficacité, mais il risque également, si les signaux de prix ne jouent pas suffisamment, de créer une offre de biens et services publics supérieure à l'optimum social.

A long terme, comme dans la plupart des autres pays de l'OCDE, le vieillissement démographique sera très marqué et aura de profondes répercussions sur les dépenses publiques. A partir d'une situation relativement favorable en 2000, les retraites publiques devraient augmenter de près de 13 points de PIB entre 2000 et 2050 sur la base des prestations actuelles, soit l'une des plus fortes hausses dans la zone de l'OCDE (encadré 3 du chapitre I). La Norvège a néanmoins accumulé des réserves financières dans le cadre du Fonds pétrolier afin que les générations à venir puissent bénéficier d'une part équitable des recettes pétrolières actuelles<sup>42</sup>. Malgré tout, le Fonds n'est pas suffisamment doté pour financer la totalité des droits à retraite alors que le vieillissement de la population entraînera des dépenses supplémentaires, en particulier pour la prise en charge des personnes âgées et la santé (tableau 9).

## Gestion des dépenses publiques

### *La procédure budgétaire s'est améliorée...*

La réglementation budgétaire définit le cadre précis de la procédure budgétaire annuelle et de la prise de décision dans ce domaine. En Norvège, en vertu d'une règle proposée en mars 2001 par le gouvernement précédent et adoptée peu après par le Parlement, le déficit structurel de l'administration centrale hors pétrole est plafonné à un niveau égal au revenu réel attendu du Fonds pétrolier et cette règle se traduira ces prochaines années par une orientation budgétaire expansionniste, étant donné l'augmentation des actifs du Fonds (voir à ce sujet le chapitre I). Encadrée par le règlement budgétaire, la procédure budgétaire annuelle est hautement politique. Cela tient en partie au fait que, dans la plupart des cas, les partis formant la coalition gouvernementale s'entendent uniquement sur les grands principes lors de la constitution du gouvernement et que les priorités politiques sont fixées durant la procédure budgétaire, ce à quoi il faut ajouter les nouveaux projets émanant des divers ministères dépensiers<sup>43</sup>. De plus, les gouvernements norvégiens ne détiennent que rarement la majorité au Parlement, de sorte qu'ils doivent s'assurer le soutien d'autres partis pour leur projet de budget. Il en résulte des compromis qui peuvent aboutir à des dépenses supplémentaires<sup>44</sup>. De fait, ces cinq dernières années, les dépassements de crédits ont représenté ½ point dans la progression en termes réels des dépenses par rapport au projet de budget.

La principale réforme budgétaire de ces dernières années est le passage, en 1997, à une approche « descendante » pour le budget de l'administration centrale. En conséquence, sur proposition de sa commission des finances, le Parlement commence par décider des recettes budgétaires et il fixe ensuite des plafonds pour 22 catégories de dépenses correspondant aux divers ministères. Ces plafonds ne peuvent pas être modifiés par la suite, mais, sur proposition des commissions parlementaires compétentes, le Parlement peut réaffecter les dépenses à l'intérieur des différentes catégories lorsqu'il se prononce sur les chapitres du budget. Cette nouvelle façon de procéder a amélioré la hiérarchisation des priorités pour les dépenses et permet d'informer plus tôt les collectivités locales sur leurs recettes et leurs obligations<sup>45</sup>. Autre modification judicieuse de la procédure budgétaire : la réduction du nombre des postes budgétaires, les organismes budgétaires et leurs responsables pouvant ainsi atteindre leurs objectifs avec un maximum d'efficacité. Par exemple, le Parlement ne distingue plus les dépenses de personnel des autres dépenses courantes.

En mai, le ministre des Collectivités locales et du Développement régional transmet au Parlement une proposition concernant le financement des collectivités locales pour l'exercice suivant et le Parlement se prononce peu après sur cette proposition<sup>46</sup>. En règle générale, le niveau des recettes des collectivités locales proposé dans le budget national d'octobre est le même que celui de mai. Si les recettes fiscales de l'année en cours ont varié du fait de l'évolution macroéconomique imprévisible, elles sont habituellement compensées par un ajustement de la quote-part de la fiscalité revenant aux collectivités locales ou du niveau de leur dotation globale. Cette méthode évite dans une certaine mesure la situation dans laquelle se trouvent un grand nombre d'autres pays, où la règle d'équilibre du budget des collectivités locales aboutit à une politique proconjoncturelle<sup>47</sup>. Quant aux collectivités locales, la qualité de leur procédure budgétaire est également améliorée grâce au processus de consultation entre elles et l'administration centrale<sup>48</sup>.

### ***... mais elle ne se situe pas suffisamment dans une perspective à moyen terme***

Les documents budgétaires norvégiens qui sont soumis au Parlement début octobre comportent une précieuse analyse de certains aspects de l'évolution budgétaire à long terme. Cette optique à long terme s'impose tout particulièrement dans le cas de la Norvège, puisque ses recettes pétrolières diminueront dans les décennies à venir et qu'en revanche le coût des retraites augmentera fortement. Des comptes générationnels sont présentés en Norvège depuis 1995, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays de l'OCDE (voir l'annexe I). La variation du solde générationnel par rapport à l'année précédente permet d'évaluer l'impact des mesures annoncées dans le budget. Toutefois, la comptabilité générationnelle est très sensible aux hypothèses de base et l'intervalle de

confiance des résultats est assez large. Malgré tout, les autorités budgétaires considèrent qu'il s'agit d'un instrument pédagogique très utile, également parlant pour l'opinion. La perspective à moyen terme n'est pas assez développée dans ces documents budgétaires, alors qu'ils sont très informatifs pour le court terme et le long terme. Privilégier la budgétisation annuelle peut aboutir à des décisions à courte vue et ne renseigne pas sur les conséquences pour la pression fiscale à moyen terme.

Par ailleurs, la comptabilité en termes de trésorerie peut donner une image fautive des engagements, puisque les paiements peuvent être anticipés ou reportés. Elle ne donne pas non plus suffisamment d'informations sur les répercussions effectives des décisions du moment. Une commission étudie à l'heure actuelle les avantages et les inconvénients de l'adoption de la comptabilité sur la base des transactions ; elle soumettra ses recommandations avant la fin de 2002. D'autre part, la transparence n'est pas suffisante en ce qui concerne le coût de la politique régionale, car la dimension régionale influe sur la quasi-totalité des programmes de dépenses, souvent de façon opaque, et on ne donne aucune estimation du coût total. Cependant, sur les autres points, les documents budgétaires sont relativement transparents. Par exemple, les dépenses extrabudgétaires sont limitées et les informations appropriées sont fournies sur les garanties de prêts<sup>49</sup>. Les résultats obtenus pour l'exercice précédent figurent dans les annexes par ministère du projet de budget annuel, mais cette information ne joue qu'un rôle mineur dans les délibérations budgétaires du gouvernement et du Parlement. Depuis le budget de 1999, les dépenses fiscales sont présentées dans les documents budgétaires, mais les débats parlementaires sur ces dépenses sont jusqu'à présent limités, bien qu'elles représentent 1¼ pour cent du PIB continental.

### ***Les mécanismes d'incitation nuisent aux effets bénéfiques d'une gestion davantage axée sur les résultats***

Pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques, les autorités norvégiennes ont progressivement ménagé plus de souplesse dans la budgétisation et la gestion, en faisant également en sorte que certains organismes publics agissent davantage en fonction des préoccupations des usagers. Depuis le milieu des années 80, plus de 50 organismes publics se sont vu conférer une large autonomie de gestion. Les « lettres d'affectation », introduites en 1996 – dans le cadre d'un dialogue institutionnalisé entre les agences administratives et leur ministère de tutelle – définissent leurs objectifs de performances, la dotation budgétaire maximale à leur disposition et leurs obligations de rendre compte des résultats effectifs. Accorder aux responsables de ces organismes publics plus d'autonomie et de souplesse dans leur gestion au jour le jour – en particulier lorsqu'il s'agit de choisir une combinaison optimale de ressources pour obtenir un résultat donné – est un bon moyen pour progresser dans l'efficacité. Néanmoins, l'annualisation

du budget ne contribue pas à une perspective axée sur les résultats, étant donné en particulier que les organismes publics ne peuvent reporter sur l'exercice budgétaire suivant que 5 pour cent des crédits inutilisés au titre des dépenses de fonctionnement, proportion bien plus faible que dans certains pays de l'OCDE<sup>50</sup>. Il y a donc incitation à dépenser les crédits autorisés pour réduire la probabilité d'une amputation des ressources l'exercice suivant. Toutefois, ce système est plus flexible pour les dépenses d'investissement, car il peut y avoir report sur plusieurs années.

Comme dans un grand nombre d'autres pays de l'OCDE, mesurer les résultats du secteur public reste le talon d'Achille de la gestion axée sur les résultats. La plupart des organismes publics ont élaboré une charte de l'usager (« déclaration de service »)<sup>51</sup>. Mais le contenu et la conception de ces chartes sont extrêmement variables. Dans certains cas, on peut se demander si les objectifs qu'elles définissent sont effectivement poursuivis. On a également développé le benchmarking, en particulier pour les services des communes. Une base de données complète (KOSTRA) fournit d'utiles comparaisons sur les taux de couverture, les prix et les coûts de services fournis par le gouvernement, ce qui permet aux communes de déterminer les « meilleures pratiques ». En revanche, le gouvernement s'est montré réticent à procéder à un classement qualitatif des établissements scolaires, mais cela pourrait changer dans un avenir proche. Le gouvernement fait figurer également les objectifs de résultats dans les documents budgétaires soumis au Parlement. Mais ces objectifs ne sont pas systématiquement comparés aux résultats effectifs (OCDE, 2002b) et la vérification des comptes repose généralement sur des critères financiers et non sur les mesures de performance (OCDE, 1997a). La crise qu'a connue en 2000 le Service public de l'emploi (SPE) – qui, longtemps, a fourni des données gonflées sur le nombre de placements – illustre le contrôle insuffisant des performances effectives des organismes publics. Pour 2002, le SPE s'est vu assigner 14 objectifs en termes de ressources et de résultats, ce qui peut nuire à la hiérarchisation des priorités. De plus, cet organisme poursuivant trop d'objectifs, il est difficile d'établir un lien entre ses performances effectives et les crédits budgétaires qui lui sont affectés.

*Les incitations financières à la réalisation des objectifs de performance sont faibles*

Le manque de mécanismes d'incitation nuit aux performances des responsables et des agents des organismes publics. Pour la plupart de ces organismes, il n'y a pas de lien entre les performances réalisées au cours d'un exercice donné et les crédits accordés *via* la procédure budgétaire annuelle pour l'exercice suivant. Au contraire, s'il s'agit d'objectifs politiquement importants, de mauvais résultats entraînent souvent une augmentation de la dotation l'année suivante. Mais, dans le cas de certains organismes publics, on a subordonné le financement

### Encadré 6. Vers une gestion davantage axée sur les résultats

Le cadre juridique et réglementaire pour une gestion axée sur les résultats est en place. Cependant, pour la mettre en œuvre de manière efficace, quelques changements sont encore nécessaires, en particulier l'évaluation des performances devrait porter davantage sur les résultats de l'action publique que sur les dépenses effectuées (c'est-à-dire « intrants ») ou sur les quantités de services produits. La définition d'objectifs clairs et la mise en place d'incitations financières sont essentielles pour accroître l'efficacité des organismes publics. Dans le cas des universités et des hôpitaux, les financements de l'administration centrale sont déjà liés en partie aux performances. En revanche, pour la plupart des autres organismes publics – notamment le Service public de l'emploi – les liens sont bien plus ténus entre leurs performances et les financements qui leur permettent d'exécuter leurs activités.

Pour les **hôpitaux**, un nouveau régime de financement par type de pathologie traitée a été introduit en 1997. Avant 1980, les hôpitaux étaient remboursés à la journée ; entre 1980 et 1997, leur financement s'opérait par voie de dotation globale annuelle, indépendamment de l'activité de l'établissement. Depuis 1997, une fraction croissante de la dotation globale accordée par l'administration centrale au Conseil de comté – qui avait en charge encore dernièrement les soins hospitaliers – a été remplacée par un abondement en fonction du nombre de patients traités par l'hôpital, de leur groupe homogène de malades et d'un coût national normalisé par traitement. Fixé à 30 pour cent en 1997, l'élément de financement fondé sur l'activité représente maintenant 55 pour cent du budget des hôpitaux. Comme on l'espérait, cette réforme a contribué à augmenter le nombre de patients traités\*. Deux facteurs ont néanmoins contrecarré l'incitation des hôpitaux à intensifier leur activité. *Premièrement*, l'abondement lié à l'activité a été accordé aux comtés, propriétaires des hôpitaux publics jusqu'en 2001, et pas directement aux prestataires de services (Kjerstad, 2001). En 1997, 15 sur 19 comtés ont introduit le financement basé sur les activités pour les hôpitaux, et les autres ont suivi en 2001. *Deuxièmement*, l'abondement en fonction de l'activité est sans doute actuellement trop faible pour couvrir le coût d'une forte hausse du nombre de patients traités, puisque la moitié des ressources financières des hôpitaux ne reflète pas leur activité effective. Selon une proposition contenue dans le budget national révisé de mai 2002, le Parlement a augmenté les dotations aux hôpitaux de 2.1 milliards de NOK dont 1 milliard résultant d'un accroissement d'activités non prévu dans le budget national.

Les **universités** reçoivent une dotation globale de l'administration centrale, ce qui leur permet de répartir les financements entre leurs diverses activités. Jusqu'en 2002, la dotation était essentiellement calculée sur la base des coûts historiques, des variations de la capacité d'admission (déterminée au niveau central) et des coûts unitaires normalisés par discipline (OCDE, 1997b). Depuis 2002, la dotation de l'administration centrale comporte trois éléments : *a)* une subvention calculée en fonction du nombre de diplômes délivrés ; *b)* une subvention fondée sur des indicateurs de recherche et d'enseignement ; et *c)* une dotation globale indépendante des activités et résultats des universités. En moyenne, les deux premiers éléments, fondés sur l'activité, représentent environ 40 pour cent des ressources financières des universités.

**Encadré 6. Vers une gestion davantage axée sur les résultats (suite)**

Dans le cas du **Service public de l'emploi** (*Aetat*), des indicateurs de performance ont également été mis en place, mais ils n'ont pas d'incidence directe sur le budget. Pour 2002, le nombre des indicateurs de performance est de 14 ; ces indicateurs concernent à la fois les moyens (par exemple la proportion d'handicapés et la proportion de titulaires d'une pension d'invalidité participant à un dispositif d'insertion sur le marché du travail) et les résultats (le nombre de demandeurs d'emploi inscrits et le nombre d'offres d'emploi déclarées au Service public de l'emploi). D'autres indicateurs mettent l'accent sur la satisfaction des clients (enquête annuelle de l'*Aetat* à ce sujet) et le nombre de visites sur le site Internet.

\* L'adoption d'un régime de financement par type de pathologie traitée s'est également traduite par un glissement vers le haut de la codification des actes ; autrement dit, les hôpitaux ont abusé de ce système. Pour faire face à cette situation, les autorités ont limité le nombre de modifications annuelles des groupes d'actes, mais elles ont renoncé à cette mesure en 2002.

public à des indicateurs d'activité, ce qui incite davantage à améliorer l'efficacité et à répondre aux attentes des usagers. Dans les hôpitaux, un système de financement par type de pathologie traitée a été mis en place en 1997 pour inciter à intensifier l'activité et donc à réduire les listes d'attente (encadré 6). Depuis, le nombre de patients traités a nettement augmenté et la durée moyenne des hospitalisations n'a cessé de diminuer. Cela a contribué à raccourcir les listes d'attente<sup>52</sup>. De même, les dotations de l'administration centrale aux universités publiques tiennent compte en partie, depuis 2002, du nombre de diplômes délivrés, ce qui devrait inciter les universités à abréger des études trop longues.

La quasi-inexistence d'un régime de rémunération fondé sur les performances, se doublant de fait d'un emploi à vie pour la plupart des agents du secteur public, nuit à la flexibilité des organismes publics et n'incite pas les agents à améliorer leurs performances. Cela freine les gains d'efficacité dans le secteur public. Bien que l'ancienneté ne soit plus prise en compte dans la rémunération, celle-ci résulte dans la plupart des cas d'un barème rigide. De plus, les rémunérations sont en général inférieures à celles du secteur privé et à celles observées dans un grand nombre de pays de l'OCDE pour des postes similaires, et la prime accordée en fonction de l'expérience est faible. L'exemple de la rémunération des enseignants est très instructif (tableau 11)<sup>53</sup>. Ceci contribue à la difficulté de recruter et de conserver certains types de personnel, notamment les infirmières, les spécialistes des TI et les ingénieurs (OCDE, 2001b). Pourtant, les

Tableau 11. **Salaires des enseignants dans quelques pays de l'OCDE**  
1999

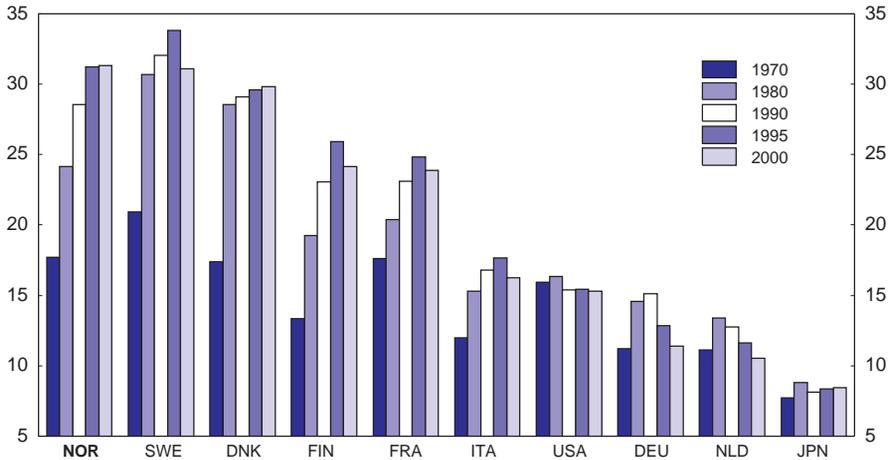
	Salaire de débutant en USD convertis en termes de PPA	Rapport du salaire de débutant au salaire de l'ouvrier moyen	Rapport du salaire après 15 ans d'expérience à celui de l'ouvrier moyen	Prime salariale pour l'expérience
	(1)	(2)	(3)	(4) = (3)/(2)
Niveau primaire				
<b>Norvège<sup>1</sup></b>	<b>22 194</b>	<b>0.80</b>	<b>0.93</b>	<b>1.16</b>
Danemark	28 140	0.88	1.02	1.16
Angleterre	19 999	0.73	1.23	1.68
Finlande	18 110	0.76	1.04	1.37
Allemagne	29 697	0.98	1.19	1.21
Irlande	21 940	0.98	1.58	1.62
Suède	18 581	0.83	1.09	1.31
États-Unis	25 707	0.86	1.16	1.35
Niveau secondaire de premier degré				
<b>Norvège<sup>1</sup></b>	<b>22 194</b>	<b>0.80</b>	<b>0.93</b>	<b>1.16</b>
Danemark	28 140	0.88	1.02	1.16
Angleterre	19 999	0.73	1.23	1.68
Finlande	20 394	0.86	1.18	1.38
Allemagne	33 196	1.10	1.27	1.16
Irlande	23 033	1.02	1.60	1.56
Suède	18 704	0.83	1.09	1.31
États-Unis	25 155	0.84	1.11	1.33
Niveau secondaire de second degré				
<b>Norvège<sup>1</sup></b>	<b>22 194</b>	<b>0.80</b>	<b>0.93</b>	<b>1.16</b>
Danemark	29 986	0.94	1.25	1.33
Angleterre	19 999	0.73	1.23	1.68
Finlande	21 047	0.88	1.24	1.40
Allemagne	35 546	1.17	1.38	1.17
Irlande	23 033	1.02	1.60	1.56
Suède	20 549	0.92	1.09	1.28
États-Unis	25 405	0.85	1.21	1.43

1. Le salaire des enseignants a augmenté plus que la moyenne au cours de la période 2000-2002.

Source : OCDE, *Regards sur l'éducation – Les indicateurs de l'OCDE*, 2001.

avantages non salariaux dont bénéficient les agents publics sont à plusieurs égards plus généreux que dans le secteur privé, en particulier pour ce qui est des retraites. En outre, le contrat à durée indéterminée est prédominant et l'emploi est très protégé. Les fortes indemnités en cas de suppression d'emploi ont été à nouveau confirmées en septembre 2001<sup>54</sup>. Or, on utilise de plus en plus le contrat à durée déterminée pour les agents de l'État dans plusieurs pays de l'OCDE (le

Graphique 14. **Évolution de l'emploi dans les administrations publiques**  
En pourcentage de l'emploi total



Source : OCDE, *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 71, juin 2002, finalisées en avril 2002.

Danemark et la Nouvelle-Zélande, par exemple). En Norvège, outre les faibles mécanismes d'incitation, la flexibilité insuffisante de l'emploi public aboutit également à une asymétrie dans les dépenses. L'emploi public a tendance à s'ajuster à la hausse lorsqu'une demande se fait jour dans un secteur (par exemple, lorsque le nombre d'élèves augmente), mais ne s'ajuste pas à la baisse lorsque la demande diminue, ce qui contribue à un accroissement constant des effectifs de la fonction publique depuis le début des années 70 (graphique 14).

### ***La répartition des compétences en matière de dépenses entre les niveaux d'administration soulève des problèmes d'efficience***

En Norvège, les collectivités locales ont de larges compétences en matière de dépenses. Il y a deux niveaux infranationaux d'administration, les comtés et les communes, qui fournissent la majeure partie des services sociaux et des biens tutélaires (encadré 7). Les dépenses des collectivités locales atteignaient en 2001 près de 40 pour cent de celles des administrations publiques et représentaient 23 pour cent du PIB continental. Les collectivités locales emploient également environ un quart de la population active totale en Norvège et leur part dans l'ensemble de l'emploi dans le secteur public est de 80 pour cent<sup>55</sup>. L'obligation de fournir des services de haute qualité sur tout le territoire du pays, même dans les

### Encadré 7. Compétences des collectivités locales en matière de dépenses

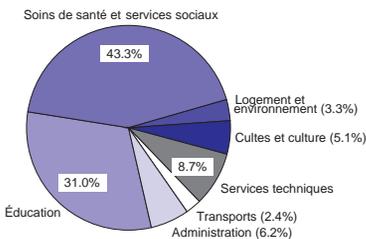
Il y a en Norvège trois niveaux d'administration : l'administration centrale, 19 comtés et 434 communes. Responsables de la fourniture d'un grand nombre de services publics, les collectivités locales doivent se conformer à des lois nationales qui établissent des normes minimales de qualité pour la plupart des services qu'elles fournissent. L'enseignement primaire (qui relève des communes), en est un exemple. C'est le ministère de l'Éducation et de la Recherche qui fixe les principaux programmes et le nombre maximal d'élèves par classe. De plus, les communes n'ont qu'une marge très limitée pour déterminer la rémunération et les conditions de travail des enseignants. D'autres secteurs moins réglementés (comme la prise en charge des personnes âgées) peuvent subir davantage l'effet des contraintes budgétaires. Les comtés et les communes peuvent également exercer des activités ou fonctions qui n'ont pas été attribuées à d'autres niveaux d'administration.

C'est le Parlement qui répartit les compétences entre les divers niveaux d'administration. Ces dernières décennies, on a pu observer deux tendances : i) un transfert de compétences des comtés aux communes (en particulier pour la prise en charge des personnes âgées en 1988 et des handicapés mentaux en 1991) ; ii) une régionalisation qui s'est essentiellement traduite par un transfert de compétences des comtés à des organismes régionaux *ad hoc* placés sous le contrôle de l'administration centrale. Ce mouvement a touché en particulier les établissements universitaires dispensant un enseignement dans le secteur de la santé (1986), certaines institutions culturelles (1995) ainsi que les hôpitaux et les établissements psychiatriques (2002). De plus, l'administration centrale a des services régionaux pour la police, la justice, l'entretien des routes et les impôts.

Graphique 15. Dépenses des collectivités locales par fonction  
2000

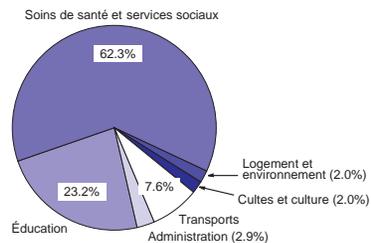
#### A. Communes<sup>1</sup>

Dépenses totales : 160.8 milliards de NOK (11.0% du PIB)



#### B. Comtés<sup>2</sup>

Dépenses totales : 69.8 milliards de NOK (4.8% du PIB)



1. A l'exception des entreprises communales et communales mixtes ayant des comptes séparés ou des sociétés à capitaux communaux.

2. A partir de 2002, les comtés ne sont plus en charge des soins hospitaliers.

Source : Ministère des Collectivités locales et du Développement régional.

### Encadré 7. **Compétences des collectivités locales en matière de dépenses** (suite)

L'administration centrale a en charge l'enseignement supérieur et les universités, le système de sécurité sociale, la défense, le réseau routier national, les chemins de fer, les dispositifs de formation sur le marché du travail, la justice et la police, les prisons, la politique étrangère et, depuis 2002, les hôpitaux.

Les comtés ont en charge le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, la formation professionnelle, la protection de l'enfance, les établissements de soins aux toxicomanes et alcooliques, le réseau routier des comtés, les transports en commun locaux et les musées (graphique 15).

Les secteurs suivants relèvent des communes : l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire, les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance, les services sociaux en faveur de l'enfance, les soins primaires\*, la prise en charge des personnes âgées et des handicapés, les bibliothèques publiques, les services d'incendie, les ports, les routes communales, l'adduction d'eau, l'assainissement, la collecte et l'élimination des ordures ménagères ainsi que la réglementation de l'occupation des sols sur le territoire de la commune.

\* Les communes doivent fournir tout un ensemble de services (médecins généralistes, infirmières de district et à domicile, accès 24 heures sur 24 à un service de visites à domicile, établissements de long séjour et physiothérapie). Elles sont libres d'organiser ces services comme elles l'entendent. Elles peuvent recruter directement ou conclure des contrats avec des praticiens exerçant à titre privé.

localités les plus petites et les plus excentrées, est extrêmement coûteuse. Le transfert récent des compétences pour les soins hospitaliers des comtés à l'administration centrale devrait permettre d'améliorer l'efficacité. Or, les soins hospitaliers étaient l'une des principales attributions des comtés, ce qui conduit à s'interroger sur leur raison d'être. Quant aux communes, leur taille, leur topographie et leur population sont extrêmement variables. Plus de la moitié des communes ont moins de 5 000 habitants et seulement 10 ont une population supérieure à 50 000 habitants. Dans un souci d'économies d'échelle, le gouvernement encourage la fusion de communes<sup>56</sup> en prenant en charge 50 pour cent des études préparatoires et en remboursant 40 à 60 pour cent des coûts administratifs liés au processus de fusion. À partir de 2002, les communes fusionnées gardent pendant dix ans le montant des dotations précédentes, au lieu des cinq ans auparavant, ce qui permet de réduire les incitations négatives à fusionner contenues dans le dispositif d'aides. En effet, ce dernier contient une dotation fixe indépendamment de la taille de la commune. Mais les fusions se heurtent à de fortes contraintes politiques. En

définitive, les fusions ont été nombreuses entre la fin des années 50 et le milieu des années 60 (le nombre des communes a été réduit de 40 pour cent environ), mais une seule a eu lieu au cours de la dernière décennie, bien que l'administration centrale soit parfaitement consciente de la trop faible taille des communes et de la diminution de leur population dans un grand nombre de cas.

*La coordination est insuffisante entre les communes...*

La coopération entre les communes est limitée, ce qui se traduit par une faible efficacité. Dans un souci d'économies d'échelle, les communes coopèrent souvent dans certains secteurs comme l'élimination des déchets, l'adduction et le contrôle de l'eau ainsi que l'énergie (propriété conjointe de centrales électriques). Mais, pour leurs dépenses de base, la coopération est limitée, faute de mécanismes adaptés de compensation. L'enseignement primaire et secondaire du premier degré en est un exemple. Chaque commune est tenue de dispenser un enseignement à chaque enfant résident dans l'école la plus proche de son domicile, mais elle n'a nullement intérêt à accepter des élèves non résidents, puisqu'elle n'a pas droit à une compensation correspondante dans le cadre du système de dotation budgétaire de l'administration centrale. Les communes peuvent signer des accords bilatéraux mais ceux-ci sont rares. Dès lors, les capacités existantes ne sont pas efficacement utilisées. Dans certaines régions, les longues distances entre les communes et à l'intérieur de celles-ci limitent les économies d'échelle. Malgré tout, des gains d'efficacité pourraient être obtenus par une coopération accrue. Ce manque de coordination explique en partie pourquoi l'effectif par classe est bien inférieur au maximum fixé par l'administration centrale. Au total, alors que les dépenses par élève dans le primaire et le secondaire sont supérieures d'environ 40 pour cent à la moyenne de l'OCDE – essentiellement parce que le rapport enseignants/élèves est élevé –, les résultats éducatifs, tels que mesurés par la récente enquête du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) (OCDE, 2001c), sont de l'ordre de la moyenne de l'OCDE (voir chapitre III). Les médiocres résultats obtenus par la Norvège lors de l'enquête PISA de l'OCDE sont sans doute dus en partie à une approche égalitaire de l'enseignement, qui rend le système éducatif moins sélectif.

La situation est similaire pour la prise en charge des personnes âgées. Il est possible en principe de bénéficier des services offerts par une autre commune, et la commune qui fournit alors le service peut recevoir une compensation financière de la commune d'origine si les deux ont signé un accord bilatéral. Mais puisque, dans la plupart des cas, cette compensation ne couvre pas le coût véritable du service, les accords de coopération entre communes sont rares et les économies d'échelle sont largement inexploitées. Par exemple, les maisons de retraite sont en général de petite taille en Norvège, avec 21 lits en moyenne, soit à peu près deux fois moins qu'en Suède (Szehebelly, 1999).

... et entre les niveaux d'administration

- Les soins hospitaliers et les soins primaires restent financés par deux niveaux d'administration

Encore dernièrement, le secteur hospitalier se caractérisait à la fois par de longues listes d'attente et de faibles taux d'occupation dans certains hôpitaux, surtout en zone rurale. Le transfert tardif de patients n'ayant plus besoin de soins aigus dans des établissements de long séjour et des services de soins primaires a également contribué à la mauvaise utilisation des ressources. L'une des principales caractéristiques de la réforme hospitalière de 2002 est la prise en charge par l'État des services hospitaliers, qui relevaient auparavant des comtés. Cela devrait permettre une répartition plus efficace des services entre les hôpitaux, en améliorant ainsi l'utilisation des capacités, l'efficacité et la qualité des soins. Malgré tout, l'offre de soins préventifs et ambulatoires par les communes pourrait rester inférieure au niveau souhaitable et ainsi peser sur les ressources des hôpitaux. On note en particulier que les communes ont intérêt à différer la réintégration des patients n'ayant plus besoin de soins médicaux hospitaliers dans les services de santé qu'elles financent (en particulier pour les soins ambulatoires et les soins aux personnes âgées), ce qui se traduit par un séjour en hôpital plus long qu'il ne serait nécessaire. Les communes sont autorisées à attendre 14 jours avant de prendre en charge les patients qui n'ont plus besoin de soins aigus ; cette mesure pourrait rallonger les durées d'attente d'un traitement en hôpital et augmenter le coût des soins.

- Services publics de l'emploi et aide sociale

Le partage actuel des responsabilités financières entre les communes et l'administration centrale dans les domaines des services publics pour l'emploi et de l'aide sociale soulève également une série de problèmes. Certaines communes se plaignent de n'avoir aucune maîtrise de la stratégie mise en œuvre par le Service public de l'emploi pour faire reculer le chômage et répondre aux nouvelles demandes de mesures actives du marché du travail. Leur principale préoccupation est la suivante : en n'internalisant pas le coût des prestations sociales versées par les communes, le Service public de l'emploi pourrait sous-investir dans les politiques actives du marché du travail. En fait, plus d'un tiers des 22 000 bénéficiaires de l'aide sociale à Oslo étaient classés comme chômeurs en 1998 et recevaient donc les prestations les plus élevées. Un tiers des personnes classées comme chômeurs n'étaient pas inscrites au Service public de l'emploi parce que ce dernier ne les jugeait pas apte à exercer un emploi (Backer-Røed et Mannsåker, 2000). On note en particulier que les immigrés doivent passer un examen de langue pour être inscrits. Afin de faciliter l'accès des chômeurs au marché du travail et de réduire ainsi les allocations d'aide sociale,

certains des 25 districts d'Oslo ont mis en place à la fin des années 1990 leur propre « mini-service de l'emploi », qui aiguille les chômeurs directement sur un emploi *via* le réseau d'employeurs qu'ils ont constitué et ont réussi ainsi à placer une partie des chômeurs non inscrits.

### ***Le financement des collectivités locales n'incite pas à enrayer les pressions qui s'exercent sur les dépenses***

Les dépenses des collectivités locales sont essentiellement financées par les dotations de l'administration centrale et par un mécanisme de répartition de l'impôt (encadré 8). Le passage de la dotation préaffectée à la dotation globale dans les années 80 avait un double but : permettre aux collectivités locales de mieux adapter leurs dépenses aux préférences de leurs administrés et les inciter à plus d'efficacité. On voulait aussi réduire les coûts administratifs liés aux dotations conditionnelles. En 2001, les dotations conditionnelles représentaient 16 pour cent des ressources financières totales des collectivités locales mais cette proportion a été réduite de moitié en 2002, suite à la réforme hospitalière. Toutefois, bien qu'en droit la proportion des financements qui ne sont pas affectés soit élevée sur le plan international, la profusion de normes et critères imposés par l'administration centrale limite en fait la possibilité, pour les collectivités locales, de répondre aux préférences de leurs administrés. A titre d'exemple, le ministère des Affaires sociales envisage d'introduire des normes de qualité minimale pour les soins aux personnes âgées et a récemment décidé de mettre en place des normes minimales pour le logement des toxicomanes et des personnes vivant en marge de la société. De plus, l'administration centrale a de plus en plus recours, depuis quelque temps, à des mesures temporaires de subventionnement préaffecté pour faciliter la réalisation d'objectifs sociaux nationaux (par exemple, pour l'offre et la qualité d'équipements destinés aux enfants et aux personnes âgées)<sup>57</sup>. Les différents niveaux d'administration se sont livrés à des manœuvres stratégiques, les communes attendant, pour investir dans un secteur, d'obtenir une aide de l'administration centrale (il existe néanmoins des possibilités d'« ajustement rétroactif »).

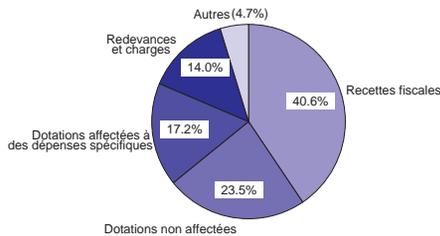
Certaines caractéristiques discrétionnaires du régime des dotations et subventions entravent l'incitation à améliorer l'efficacité des dépenses publiques et à alléger la fiscalité locale. Depuis 1979, toutes les communes maintiennent le taux marginal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à son niveau maximum (fixé par la loi), alors même que le dispositif de péréquation fiscale repose sur les recettes fiscales effectives qu'elles perçoivent sur leur territoire et non pas sur les revenus imposables (c'est-à-dire les recettes potentielles). Cela tient en partie à la crainte qu'un allègement de la fiscalité locale n'aboutisse à des subventions discrétionnaires plus faibles de la part de l'administration centrale. En 1999, ces subventions discrétionnaires en faveur des communes représen-

Encadré 8. **Financement des collectivités locales**

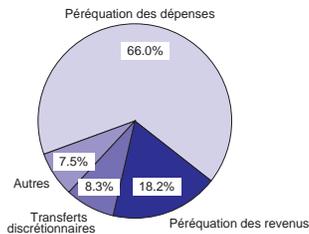
Les dotations globales et les recettes fiscales sont les deux ressources financières les plus importantes des communes et des comtés ; elles représentent environ 64 pour cent de leurs recettes courantes (graphique 16, partie A). Les collectivités locales peuvent en principe utiliser librement ces financements. Toutefois, le niveau et la composition de ces recettes sont fixés par le Parlement, qui ajuste en fonction de la situation économique le montant total des ressources financières mises à la disposition des collectivités locales, leur part dans le produit des impôts sur le revenu et le niveau des subventions. Outre ces financements non conditionnels, les collectivités locales reçoivent des subventions pré-affectées et peuvent faire payer certains services aux usagers. Les collectivités locales doivent respecter la règle de l'équilibre budgétaire. En cas de dérapage, elles ont deux ans pour rétablir l'équilibre. Si elles n'y parviennent pas, elles sont placées sous la surveillance de l'administration centrale, qui approuve alors leur budget et leurs emprunts.

Graphique 16. **Ressources financières des collectivités locales****A. Communes et comtés : recettes courantes en 2000**

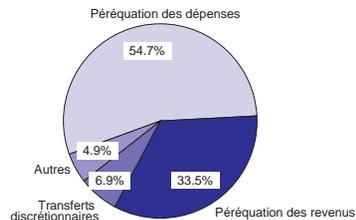
Total des recettes courantes : 230.6 milliards de NOK (15.7% du PIB)

**B. Transferts reçus en 1999 d'autres niveaux d'administration**

Communes



Comtés



Source : Ministère des Collectivités locales et du Développement régional.

Encadré 8. **Financement des collectivités locales** (suite)

**Recettes fiscales.** Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques représente l'essentiel des recettes fiscales des collectivités locales. Bien que les collectivités locales puissent fixer le taux uniforme de l'impôt local sur le revenu net dans le cadre d'une fourchette déterminée par l'administration centrale (14.55 à 17.65 pour cent en 2000), en pratique, elles appliquent toutes le taux maximum. Les communes perçoivent également un impôt sur le patrimoine net, dont le taux maximum et l'assiette sont déterminés par le Parlement. De même que pour l'impôt sur le revenu net, les communes appliquent toutes le taux maximum pour l'impôt sur le patrimoine net (0.7 pour cent, alors que le minimum est de 0.4 pour cent). De plus, les communes peuvent percevoir des impôts immobiliers sur les logements, les centrales hydroélectriques et les bâtiments à usage commercial situés sur leur territoire. Toutefois, certaines réglementations limitent la possibilité, pour les communes, de percevoir des impôts immobiliers (en particulier, cette possibilité n'existe qu'en zone urbaine). Par ailleurs, le taux maximum de ces impôts est fixé à 0.7 pour cent. Au total, les pouvoirs fiscaux effectifs des collectivités locales sont assez limités par rapport aux autres pays nordiques et à d'autres pays (tableau 12). En dehors de la fiscalité, les collectivités locales peuvent également percevoir des redevances d'utilisation pour certains biens ou services, mais ces redevances doivent être fixées au-dessous du coût de production.

Tableau 12. **Les pouvoirs fiscaux des collectivités locales dans quelques pays de l'OCDE<sup>1</sup>**  
1995

	Impôts locaux par rapport au :		Pouvoir discrétionnaire sur les impôts <sup>2</sup>	Indicateur synthétique des pouvoirs fiscaux <sup>3</sup>
	Total des impôts	PIB		
Suède	32.6	15.5	100.0	15.5
Danemark	31.3	15.5	95.1	14.7
Finlande	21.9	9.8	89.0	8.7
Belgique	27.8	12.4	57.9	7.2
Espagne	13.3	4.4	66.6	2.9
Allemagne	29.0	11.1	12.8	1.4
Royaume-Uni	3.9	1.4	100.0	1.4
Pays-Bas	2.7	1.1	100.0	1.1
Autriche	20.9	8.7	10.0	0.9
Portugal	5.6	1.8	31.5	0.6
<b>Norvège</b>	<b>19.7</b>	<b>8.2</b>	<b>3.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Norvège continentale</b>	<b>21.3</b>	<b>9.6</b>	<b>3.3</b>	<b>0.3</b>

1. Les pays sont classés par ordre descendant selon la valeur de l'indicateur synthétique des pouvoirs fiscaux.
2. Les chiffres indiquent le pourcentage des impôts sur lesquels les collectivités locales détiennent toute latitude d'établir le taux d'imposition ou à la fois le taux et l'assiette d'imposition. Un chiffre de 100 indique une entière latitude.
3. L'indicateur synthétique est le produit du ratio impôts locaux au PIB et du degré de pouvoir discrétionnaire en matière fiscale. Ainsi, il donne une mesure des impôts sur lesquels les collectivités locales ont un pouvoir discrétionnaire total en pourcentage du PIB.

Source : OCDE, *Les pouvoirs fiscaux des administrations infranationales*, 1999 et *Statistiques des recettes publiques 1965-2000*, 2001.

Encadré 8. **Financement des collectivités locales** (suite)

**Dotation globale.** Le régime de la dotation globale a été mis en place en 1986, en se substituant à une cinquantaine de subventions conditionnelles. Il met l'accent sur la péréquation des recettes fiscales effectives et des besoins en dépenses dans l'ensemble du pays, l'objectif étant de permettre à toutes les communes et à tous les comtés d'offrir la même qualité de service au même prix, sur l'ensemble du territoire. *L'élément de péréquation des dépenses* repose sur un ensemble de critères (17 pour les communes et 15 pour les comtés) qui prennent en compte : *a)* la demande ou les besoins objectifs compte tenu de la pyramide des âges et d'autres caractéristiques (notamment la proportion de chômeurs et d'immigrants) et *b)* le coût tel qu'il résulte de la proportion de la population résidant dans des zones à faible densité démographique et du temps moyen de déplacement entre le centre de la collectivité locale et sa périphérie. *Le régime de péréquation des impôts* se fonde sur une comparaison entre les recettes fiscales effectives de la collectivité locale (commune ou comté) par habitant et la moyenne pour l'ensemble du pays. Si les recettes fiscales effectives de la collectivité locale sont inférieures à 110 pour cent de la moyenne nationale, la collectivité locale reçoit 90 pour cent de la différence entre ses recettes effectives et les 110 pour cent de la moyenne nationale. Si les recettes de la collectivité locale sont supérieures à 138 pour cent de la moyenne pour le pays, la collectivité locale contribue au dispositif de péréquation des impôts (à hauteur de 50 pour cent de ses recettes fiscales effectives dépassant ce seuil). Ce seuil sera progressivement abaissé à 130 pour cent. Au total, les paiements de péréquation fiscale entre les collectivités locales riches et pauvres ne s'équilibrant pas, chaque commune contribue au dispositif de péréquation fiscale par un montant fixe par habitant.

**Autres subventions.** Au cours de la dernière décennie, de nouvelles subventions préaffectées ont été mises en place pour agir sur les priorités des collectivités locales (par exemple, en vue d'améliorer l'offre de services pour l'enfance et les personnes âgées, ou de rénover les bâtiments scolaires). Dans certains cas, ces subventions ont été ultérieurement intégrées dans la dotation globale, lorsque l'objectif initial était largement réalisé. Des subventions *ad hoc* (non conditionnelles) ont été également instaurées pour faire face à des problèmes particuliers. L'élément relativement important de « subvention discrétionnaire », dont la répartition entre les collectivités locales est en grande partie déterminée par l'administration centrale, peut permettre d'aider les collectivités locales qui connaissent des difficultés financières temporaires. Il compense également les pertes financières qu'ont subies les collectivités locales du fait de la suppression de l'élément local de l'impôt sur les sociétés en 1998 (ces pertes n'étaient que partiellement compensées par la majoration de l'élément local de l'impôt sur le revenu des personnes physiques). C'est dans le même esprit qu'a été introduite en 1997 la dotation spéciale dont bénéficie Oslo. Parmi les autres subventions mineures, on citera celle en faveur de la région septentrionale de la Norvège et celle en faveur des zones excentrées.

Les transferts de l'administration centrale et le système fiscal **favorisent les régions périphériques**. L'employeur acquitte des cotisations sociales plus faibles, ou est même exonéré de ces cotisations, dans le cas des salariés qui résident dans les comtés septentrionaux (alors que les cotisations patronales de sécurité

**Encadré 8. Financement des collectivités locales (suite)**

sociales sont de 14.1 pour cent dans les autres régions). Les résidents de la région septentrionale de Norvège (Nord-Troms et Finmark) bénéficient également d'un taux réduit pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques perçu par l'administration centrale, d'abattements à la base plus élevés et d'une déduction spéciale. Dans ces mêmes régions, la TVA sur l'électricité est à taux zéro. Il existe également un régime fiscal préférentiel pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la pêche, qui bénéficie plus que proportionnellement aux régions périphériques. Enfin, des mesures plus favorables s'appliquent dans les comtés septentrionaux pour les aides agricoles, les aides aux petites et moyennes entreprises situées en zone rurale et les prêts bonifiés au logement.

taient 2.9 milliards de NOK, c'est-à-dire 8.3 pour cent des dotations et subventions totales. Si les collectivités locales ne sont pas incitées à réduire l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est aussi parce que le système n'est pas transparent, les contribuables ne sachant pas quelle est la proportion de l'impôt acquitté qui revient aux collectivités locales et à l'administration centrale.

Le dispositif de partage des impôts sur le revenu entre les collectivités locales et l'administration centrale incite également les collectivités locales à accroître leurs dépenses. Bien que les dotations de l'administration centrale soient ajustées lors du budget d'octobre en fonction de la conjoncture économique et de son incidence sur les recettes fiscales (voir ci-dessus), la répartition des recettes provenant des impôts sur le revenu entre les collectivités locales et l'administration centrale repose souvent sur des hypothèses économiques qui se sont révélées trop prudentes (OCDE, 2000a). Les collectivités locales consacrent ensuite ces plus-values de recettes fiscales à des dépenses supplémentaires, même si la modification de la quote-part de l'administration centrale et des collectivités locales permet d'atténuer ce biais dans la phase initiale de mise en œuvre du budget. La suppression des mécanismes de partage de l'impôt sur les sociétés en 1999 – en contrepartie, les collectivités locales ont obtenu une plus forte quote-part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, lequel est moins instable – a quelque peu remédié à ce problème. En revanche, les impôts immobiliers et les redevances d'utilisation sont plus stables. Leur produit revenant entièrement aux communes, ils sont plus transparents, responsabilisent davantage les collectivités locales et incitent plus à maîtriser les dépenses locales. Mais les communes n'ont guère de pouvoirs pour la fixation des taux et l'assiette de l'impôt : les taux doivent être fixés à un niveau inférieur ou égal au maximum imposé par l'administration centrale et des conditions très strictes

s'appliquent pour la perception d'un impôt immobilier (par exemple, la commune doit installer un éclairage public). Dans la pratique, 200 communes environ sur 434 perçoivent un impôt immobilier. Les collectivités locales ont plus de liberté pour fixer les prix et les redevances d'utilisation des services publics locaux, sans pouvoir néanmoins dépasser les coûts unitaires.

### ***La demande n'est pas suffisamment freinée par les signaux de prix***

Les redevances d'utilisation sont rarement utilisées en Norvège pour agir sur la demande. L'absence ou le faible niveau de ces redevances, se doublant d'un régime de financement des organismes publics fondé sur leur activité, fait courir le risque d'une demande ou d'une offre excessives portant les dépenses à un niveau intenable. L'absence de participation financière du patient dans le secteur hospitalier, où un régime de paiement fondé sur l'activité est en place, peut être sans importance puisque l'élasticité-prix des soins hospitaliers est généralement faible<sup>58</sup>. Dans le cas des médicaments, la participation financière du patient est faible (elle sera même réduite à partir d'octobre 2002 pour certaines catégories de la population), mais la consommation est également bien inférieure à la moyenne de la zone de l'OCDE<sup>59</sup>. Le faible niveau des redevances d'utilisation aboutit néanmoins, dans certains secteurs, à un ample recours à des services coûteux (par exemple, pour l'enseignement supérieur et les soins aux personnes âgées). Il réduit également les pressions que peut exercer la demande pour améliorer les résultats et est donc nocif du point de vue de l'efficacité de l'offre. D'un autre côté, la mise en place de redevances d'utilisation ou leur majoration peut créer des problèmes d'équité pour certains services, car ce sont des ménages à revenu relativement faible qui pâtissent d'une telle mesure. Les redevances d'utilisation peuvent conduire en outre à un filtrage non souhaitable de la population et à un écrémage si les prestataires privés et publics n'appliquent pas les mêmes tarifs, le secteur de l'éducation illustrant tout particulièrement ces phénomènes.

*Les redevances d'utilisation servent de plus en plus à lutter contre la pollution...*

Pour réduire les déchets et favoriser le recyclage, la loi concernant la lutte contre la pollution s'appuie sur le principe pollueur/payeur et sur les signaux de prix. En vertu de cette loi, les communes doivent appliquer, pour l'élimination des déchets et le traitement des eaux usées, des tarifs qui couvrent intégralement leurs dépenses. De même, des péages sont perçus pour tous les véhicules entrant dans le centre-ville de Bergen, Oslo, Stavanger et Trondheim. Toutefois, sauf à Trondheim, les boulevards périphériques à péage servent uniquement à financer les investissements dans l'infrastructure locale et l'objectif n'est pas véritablement la gestion du trafic : des abonnements sont possibles et le péage est rarement modulé selon l'heure de la journée<sup>60</sup>. A Trondheim, les péages servent

également à gérer le trafic, car le tarif est plus élevé aux heures de pointe (OCDE, 1999) et on estime que le trafic a diminué de 10 pour cent depuis l'instauration du péage en 1991. La modification de la loi sur les routes en 2001 a élargi les possibilités de tarification pour la régulation du trafic, en autorisant une plus forte modulation entre les heures de pointe et les heures creuses et en diversifiant les possibilités d'affectation des fonds perçus (ces fonds peuvent être affectés, par exemple, aux frais d'exploitation des transports en commun).

*... mais elles sont extrêmement rares dans l'enseignement supérieur...*

Les dépenses pour l'enseignement supérieur sont élevées sur le plan international. L'absence de droits de scolarité universitaire, se conjuguant à des dispositifs très généreux de prêts étudiants et de bourses (encadré 9), a pour but d'inciter à investir davantage dans le capital humain, cette incitation étant faible du fait de l'éventail étroit des salaires. Il en résulte toutefois pour l'étudiant un faible coût d'opportunité, qui peut également créer une demande excessive dans l'enseignement supérieur et affaiblir les pressions qu'exerce la demande dans le sens d'un enseignement de meilleure qualité. De fait, les taux d'inscription sont élevés et les études durent longtemps. Si l'on y ajoute un financement des universités qui, jusqu'en 2002 (voir ci-dessus), reposait en grande partie sur la capacité d'admission, le faible coût d'opportunité de l'enseignement supérieur a probablement entraîné des dépenses excessives.

*... et très faibles dans le secteur des soins aux personnes âgées*

Les dépenses pour la prise en charge des personnes âgées ont atteint en 1999 près de 3½ pour cent du PIB, soit le taux le plus élevé dans la zone de l'OCDE après la Suède. La demande exerce de fortes pressions, sous l'effet à la fois du vieillissement de la population et du faible coût des services pour l'utilisateur. Pour les soins en institution, l'utilisateur paie une quote-part fixe de son revenu (en général 75 pour cent de leur revenu jusqu'à 54 000 NOK, et 85 pour cent de leur revenu au-delà de ce seuil) mais ces paiements ne couvrent en moyenne que 16 pour cent des dépenses totales. Le pourcentage de personnes âgées en établissement de long séjour demeure élevé sur le plan international, bien qu'il soit en diminution depuis le début des années 90. En conséquence, les dépenses liées aux soins résidentiels sont tombées, en proportion du PIB, de 2.7 pour cent en 1995 à 1.6 pour cent en 1998, ce recul traduisant en partie une augmentation des moyens pour les services à domicile, généralement moins coûteux. Néanmoins, la Norvège avait, après la Suède, les dépenses les plus élevées pour les soins résidentiels dans la zone de l'OCDE (tableau 13). En ce qui concerne les services à domicile, les tarifs appliqués à l'utilisateur couvrent environ 3 pour cent du coût total. Les soins infirmiers à domicile sont gratuits. Pour les services d'aide à domicile, environ 20 pour cent des communes ne perçoivent qu'un abonnement,

Tableau 13. Une comparaison internationale des systèmes de soins à long terme

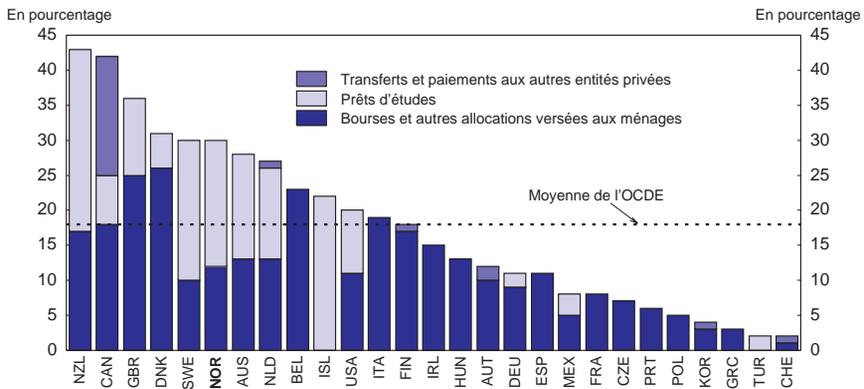
	Soins aux personnes âgées et handicapées En pourcentage du PIB					Part des personnes de plus de 65 ans dans les établissements de soins	Part des personnes de plus de 65 ans recevant les aides à domicile	Part de lits privés dans les établissements de soins
	Total		<i>dont</i> : en 1998					
	1980	1998	Soins à domicile	Aides domestiques	Soins journaliers et de réadaptation			
<b>Norvège</b>	<b>1.2</b>	<b>3.4</b>	<b>1.6</b>	<b>1.0</b>	<b>0.5</b>	<b>6.6</b>	<b>17.0</b>	<b>10</b>
Danemark	2.7	3.0	1.1	1.5	0.1	7.0	20.3	n.d.
Finlande	0.9	1.5	0.5	0.4	0.3	5.3 à 7.6	14.0	12
Suède	1.7	3.7	2.3	1.0	0.1	8.7	11.2	n.d.
Autriche	0.7	0.9	0.3	–	–	4.9	24.0	n.d.
Belgique	0.1	0.1	–	–	0.1	6.4	4.5	49
France	0.6	0.7	0.5	0.1	–	6.5	6.1	32
Allemagne	0.3	0.8	0.5	0.1	0.1	6.8	9.6	33
Pays-Bas	0.5	1.3	0.7	–	0.0	8.8	12.0	n.d.
Royaume-Uni	0.5	0.8	–	0.0	–	5.1	5.5	44
Australie	0.1	0.8	0.1	0.1	0.0	6.8	11.7	26
Canada	–	–	–	–	–	6.2 à 7.5	17.0	38
Japon	0.0	0.3	0.2	0.0	0.1	6.0	5.0	n.d.
États-Unis	0.1	0.1	0.0	–	–	5.7	16.0	100

Source : Jacobzone (1999) et OCDE, base de données des dépenses sociales.

### Encadré 9. Les aides financières aux élèves et étudiants dans l'enseignement postobligatoire

Les aides financières aux étudiants au niveau universitaire sont extrêmement généreuses en Norvège par rapport à la plupart des autres pays de l'OCDE. Cela tient à la fois à l'absence de droits de scolarité dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et dans les universités publiques ainsi qu'au niveau élevé des prêts et bourses accordés aux élèves et étudiants (graphique 17). En 1998, les aides financières directes aux élèves et étudiants représentaient 29 pour cent du budget de la Norvège pour l'enseignement supérieur, contre 17 pour cent en moyenne dans la zone de l'OCDE.

Graphique 17. Subventions publiques<sup>1</sup> au titre de l'enseignement supérieur  
1998



1. Subventions publiques versées au secteur privé, en pourcentage des dépenses publiques totales d'éducation, par type de subvention.

Source : OCDE, *Regards sur l'éducation : Les indicateurs de l'OCDE*, 2001, tableau B5.2.

## Le Fonds public pour les prêts éducatifs

### Les bénéficiaires

Les élèves et étudiants de 19 ans et plus ont droit à une aide financière du Fonds public pour les prêts éducatifs, quel que soit le revenu de leurs parents. Ceux qui ne vivent pas au domicile de leurs parents recevaient en 2001 une allocation mensuelle de 6 950 NOK (soit à peu près le quart du revenu moyen des

### Encadré 9. Les aides financières aux élèves et étudiants dans l'enseignement postobligatoire (suite)

ménages après impôt), 30 pour cent de cette aide prenant la forme d'une subvention non remboursable et le reste d'un prêt exonéré d'intérêts durant les études. Des aides supplémentaires sont accordées si l'élève ou l'étudiant a un conjoint et des enfants à charge. Cette allocation sera portée à 8 000 NOK à partir du deuxième semestre de 2002. L'élément de subvention non remboursable augmentera également (en passant de 30 à 40 pour cent du total à partir de novembre 2002) si l'étudiant réussit ses examens. Les étudiants qui ont terminé un cursus nécessitant plus de cinq ans d'étude pourraient recevoir une aide (sous forme de remise de dette) s'élevant entre 23 000 et 54 000 NOK à la fin de leurs études. Les aides qui s'inscrivent dans le cadre de ce régime sont d'une durée limitée, mais le système est néanmoins très généreux puisque la durée maximale est de six ans, plus un an en cas d'échec à un examen, et qu'il n'y a pas de limite d'âge supérieure, ce qui n'incite pas à étudier efficacement.

Les élèves de moins de 19 ans du deuxième cycle de l'enseignement secondaire qui résident au domicile de leurs parents ont droit à une allocation sous conditions de ressources de la part du Fonds public pour les prêts éducatifs. En 1999-2000, 45 pour cent des élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire recevaient une allocation dont le montant maximum était de 1 210 NOK.

Durant l'année scolaire et universitaire 1999-2000, 228 000 élèves ou étudiants ont bénéficié d'une aide financière du Fonds. Parmi eux, 18 000 étaient inscrits dans un établissement étranger et un grand nombre d'entre eux avaient droit à une bourse (d'un maximum de 51 340 NOK).

#### **Montant des prêts accordés**

En 2000, l'encours total des prêts atteignait 3.5 pour cent du PIB et environ 8.5 pour cent de ces prêts n'étaient pas considérés comme recouvrables. Le remboursement d'un prêt étudiant peut être également annulé en cas de décès de l'emprunteur ou d'invalidité avec un taux d'incapacité de plus de 50 pour cent. L'emprunteur peut également demander à tout moment un report de paiement d'une mensualité et/ou l'exonération d'intérêts s'il remplit les conditions fixées dans la réglementation applicable.

#### **Favorise-t-on ainsi l'égalité des chances ?**

L'objectif principal de ce généreux régime d'aide financière aux élèves et étudiants est de favoriser l'égalité des chances, quelle que soit la situation économique et sociale de la famille. Mais des données récentes de Statistics Norway montrent que la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est en corrélation avec le niveau d'instruction de leurs parents, comme c'est le cas dans un grand nombre d'autres pays de l'OCDE (Blöndal *et al.*, 2002). De fait, les parents de 55 pour cent des étudiants à l'université ont accompli des études supérieures, contre 36 pour cent pour l'ensemble des élèves et étudiants et 18 pour cent pour les apprentis.

sans frais supplémentaires. Ces services sont pratiquement gratuits pour les retraités à bas revenu. Le faible niveau des tarifs perçus, se conjuguant à des critères d'admission relativement souples, fait qu'une forte proportion de personnes âgées, par rapport aux autres pays, reçoivent des soins institutionnalisés à domicile.

### ***Du fait de leur générosité, il est très intéressant de se placer sous certains régimes d'assurances sociales***

Par rapport à d'autres pays, la Norvège dépense beaucoup pour certains régimes d'assurances sociales, du fait de taux de remplacement élevés, d'un coût relativement faible pour l'employeur et de critères d'admission peu stricts. Tel est le cas pour l'assurance maladie : l'indemnisation est favorable en cas de congé de maladie et l'employeur n'est pas incité à décourager les congés de longue durée, puisque les cotisations patronales ne sont acquittées que durant les 16 premiers jours (chapitre III). De même, le recul du taux d'emploi des travailleurs âgés tient en grande partie à la mise en place d'un régime de préretraite en 1989, se doublant de l'abaissement progressif de l'âge normal de la retraite et d'un élargissement de ce régime dans les années 90 (OCDE, 2001d). L'employeur du secteur privé n'acquittant que 20 pour cent de la pension du préretraité, il est tentant d'utiliser ce dispositif pour ajuster les effectifs<sup>61</sup>.

Le régime d'assurance invalidité est également assez généreux : le taux de remplacement est élevé et il n'y a pas de critères de ressources. Le médecin traitant – souvent trop « proche » du patient (OCDE, 2002c) – a quasiment l'entière responsabilité de l'accès au régime d'invalidité, ce qui explique également les taux élevés d'attribution de pensions d'invalidité. De plus, le taux de refus d'une invalidité est faible sur le plan international et les recours en cas de refus sont plus fréquemment couronnés de succès que dans les autres pays. En conséquence, 9 pour cent des actifs bénéficient d'un régime d'invalidité, soit le taux le plus élevé dans la zone de l'OCDE après la Pologne, mais avant les Pays-Bas. Les sorties d'invalidité ne représentent que 1 pour cent par an pour fin d'incapacité ou reprise du travail. Au total, les dépenses publiques pour l'invalidité – 5.6 pour cent du PIB en 1999 – sont plus élevées en Norvège que dans les autres pays de l'OCDE (tableau 14).

### ***La concurrence est faible entre les prestataires publics et privés***

*Le dispositif de financement des hôpitaux et des établissements scolaires est déséquilibré...*

Le fait que l'utilisateur ne supporte pas le coût de la fourniture de services publics ou n'en supporte qu'une faible part n'exclut pas en principe le choix du fournisseur, de façon que la demande fasse pression dans le sens d'une

Tableau 14. **Systèmes de prise en charge des cas d'invalidité**  
1999

	Dépenses pour les systèmes d'invalidité (% du PIB)		Taux d'entrants dans le système de prestations d'invalidité selon l'âge (par 1 000)						Taux de rejet des prestations	
	Prestations d'invalidité (% du PIB) <sup>1</sup>	Tous les systèmes d'invalidité <sup>2</sup>	20-34	35-44	45-54	55-59	60-64 <sup>3</sup>	20-64	Part des rejets sur l'ensemble des demandes	Part des recours réussis sur les demandes rejetées
<b>Norvège</b>	<b>2.4</b>	<b>5.6</b>	<b>3.3</b>	<b>8.5</b>	<b>18.2</b>	<b>36.9</b>	<b>60.0</b>	<b>12.1</b>	<b>17</b>	<b>26</b>
Danemark	2.3	3.8	1.6	3.1	7.0	11.1	11.1	5.7	25	51
Suède	2.1	4.7	1.9	5.0	9.6	19.8	31.6	7.6	–	–
Autriche	1.8	2.9	0.7	2.2	9.5	34.9	5.1	5.8	49	11
France <sup>4</sup>	0.8	1.7	0.2	0.7	1.9	4.7	0.0	4.8	25	–
Allemagne	1.0	3.1	0.6	2.3	6.9	18.5	16.6	5.3	38	–
Italie <sup>4</sup>	1.0	1.8	0.1	0.4	2.8	1.4	1.5	7.1	68	–
Pays-Bas	2.7	4.6	8.3	11.6	15.6	12.0	12.5	10.4	37	12
Royaume-Uni	1.3	1.5	9.7	12.4	17.8	22.3	11.8	12.9	48	–
Canada <sup>4</sup>	0.7	1.3	0.4	1.0	2.4	4.7	4.1	4.3	55	11
États-Unis	0.7	1.4	2.7	4.5	7.8	13.9	12.8	6.0	64	–

1. Comprennent les prestations contributives calculées à partir des gains antérieurs ainsi que les prestations non contributives. Ces données diffèrent légèrement de celles contenues dans la base de données des dépenses sociales, en grande partie parce que les prestations d'invalidité mentionnées ici excluent celles accordées aux individus âgés de moins de 20 ans ou de plus de 64 ans.
2. Comprennent les prestations d'invalidité, les prestations d'assurance maladie en espèces, les indemnités d'accidents de travail et les programmes liés à l'emploi des handicapés.
3. Pas d'entrants dans ce groupe d'âge dans les pays où l'âge statutaire de retraite est inférieur à 65 ans (hommes et femmes en France ; femmes en Autriche, Italie et Royaume-Uni).
4. Les taux d'entrants par classe d'âge pour le Canada, la France et l'Italie ne comprennent pas les données des programmes non contributifs, alors que le total pour le groupe 20-64 les comprend.

Source : OCDE (2002c).

amélioration des performances du secteur public. Promouvoir le choix de l'utilisateur est en fait depuis quelque temps un leitmotiv en Norvège. Toutefois, le secteur privé fournit peu de services publics par rapport à d'autres pays. A titre d'exemple, les cliniques privées à but lucratif n'ont que 60 lits, soit 0.5 pour cent des capacités actuelles, bien que le nombre de lits par habitant en soins aigus soit relativement faible et que les listes d'attente pour un traitement à l'hôpital soient longues<sup>62</sup>. Ceci reflète à la fois la réglementation stricte pour créer un établissement privé de soins et la nécessité pour ces établissements de parvenir à un accord de financement public avec un organisme régional de santé. Dans ce contexte, il n'y a aucune assurance que les établissements privés obtiennent le même niveau de financement public que les hôpitaux pour le même traitement ou qu'ils obtiennent une égalité de traitement quant aux coûts d'investissement. De même, dans le secteur de l'éducation, 2 pour cent seulement des élèves sont dans l'enseignement privé au niveau primaire, proportion bien inférieure à la moyenne de l'OCDE. De plus, les financements par élève que perçoivent les écoles privées ne couvrent que 85 pour cent des dépenses courantes par élève dans l'enseignement public et excluent les investissements<sup>63</sup>. Jusqu'à présent, le pouvoir discrétionnaire des pouvoirs publics de se prononcer sur la création d'un établissement privé a limité le développement de ce type d'établissements. Même si une école privée remplit tous les critères fixés dans la loi pour bénéficier d'un financement public, la décision finale est prise discrétionnairement par les pouvoirs publics.

*... bien que des progrès aient été accomplis pour l'accueil et l'éducation de la petite enfance*

Le secteur de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance (crèches et jardins d'enfants) illustre les louables efforts déployés par l'administration centrale pour instaurer des conditions égales entre les prestataires publics et privés. Les crèches et jardins d'enfants publics et privés bénéficient de la même subvention par enfant (la subvention moyenne est de 40 pour cent du coût). En fait, les crèches et jardins d'enfants privés bénéficiant de subventions publiques accueillent une forte proportion des enfants en Norvège par rapport aux autres pays nordiques (40 pour cent en 2000), contre 7 pour cent en Finlande, 13 pour cent en Suède et 30 pour cent au Danemark. Les communes ont l'obligation d'accorder des financements supplémentaires à leurs propres prestataires publics et privés, mais il est fréquent qu'elles n'aident pas suffisamment les établissements privés. En conséquence, les établissements privés reçoivent moins d'aides financières publiques que les établissements gérés par les communes.

Les déséquilibres dans le financement des prestataires publics et privés d'accueil et d'éducation de la petite enfance s'accompagnent de différences sur le plan des tarifs et des catégories de ménages bénéficiant de ces services. Les

Tableau 15. Crèches privées et publiques : parts de marché, population et frais pour les parents

	Crèches publiques	Crèches privées
	En pour cent, année 2000	
Part des enfants inscrits		
Total	59.5	40.5
Provenant des minorités linguistiques et culturelles	77.2	22.8
Avec des besoins spéciaux	83.9	16.1
	En personne-année, année 2000	
Nombre d'enfants par employé	4.5	5.3
	En couronnes norvégiennes, août 2001	
Frais annuels pour une place à temps plein à Oslo		
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 100 000 NOK	8 800	42 398
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 250 000 NOK	28 050	42 398
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 500 000 NOK	40 150	42 398
Frais annuels pour une place à temps plein à Bergen		
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 100 000 NOK	7 590	40 386
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 250 000 NOK	31 750	40 386
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 500 000 NOK	31 750	40 386
Frais annuels pour une place à temps plein à Trondheim		
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 100 000 NOK	34 430	38 063
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 250 000 NOK	34 430	38 063
Pour une famille avec un revenu annuel brut de 500 000 NOK	34 430	38 063

Source : Statistics Norway et Johnsen (2001).

crèches et jardins d'enfants privés appliquent généralement un tarif uniforme, alors que dans les établissements publics, le prix est souvent fonction des ressources. Pour les ménages à bas revenu, les tarifs des établissements privés sont environ cinq fois plus élevés que ceux des établissements publics dans la région d'Oslo et de Bergen (tableau 15). Ces différences de tarifs, surtout pour les familles à bas revenu, peuvent aboutir à une sélection malencontreuse des enfants en fonction de la situation de leur famille. Ce sont les établissements publics qui accueillent la plupart des enfants handicapés ou à besoins éducatifs spéciaux, ce qui exige davantage de financements publics<sup>64</sup>. La participation financière moyenne des parents au coût des crèches et jardins d'enfants (37 pour cent en 2001) est également élevée d'un point de vue international – la moyenne pour 12 pays de l'OCDE est de l'ordre de 28 pour cent, s'étalant entre 17 pour cent en Finlande et plus de 70 pour cent aux États-Unis (OCDE, 2001e). Si l'on y ajoute un coin fiscal relativement élevé sur les revenus du travail, cela peut décourager l'activité. La participation financière parentale relativement forte au

coût des crèches et jardins d'enfants risque également de réduire le nombre d'enfants en bas âge bénéficiant d'une éducation précoce, en particulier pour les familles à bas revenu, ce problème étant aggravé par l'âge normal relativement élevé du début de la scolarité d'un point de vue international<sup>65</sup>. En 2002, une majorité au Parlement a décidé d'instaurer un plafond sur les frais appliqués par les crèches et jardins d'enfants (2 500 NOK par mois à partir d'août 2003 et 1 500 NOK à partir d'août 2004). Cela pourrait affecter le plan gouvernemental de remplacer le régime dual actuel d'aide publique (une subvention de l'administration centrale en fonction de l'activité et une subvention discrétionnaire de la part des communes) par une dotation unique et plus élevée par enfant, versée directement aux crèches, qu'elles soient privées ou publiques<sup>66</sup>.

L'allocation en espèces pour enfants a élargi le choix des parents pour les services d'accueil et d'éducation, mais elle a accentué les problèmes d'efficacité et les problèmes sociaux. Mise en place en 1998, elle a depuis lors été nettement majorée et son champ d'application est maintenant bien plus large. Elle s'applique actuellement à tous les ménages ayant des enfants d'un à trois ans qui ne sont pas accueillis dans des établissements bénéficiant d'un financement public. L'objectif initial de cette allocation était d'accorder à peu près les mêmes prestations publiques à toutes les familles, qu'elles fassent appel ou non à une crèche ou un jardin d'enfants, et de désencombrer les services d'accueil. L'allocation en espèces pour enfants est de 3 000 NOK maximum par mois et par enfant en 2002 (c'est-à-dire environ le quart du salaire moyen à plein-temps après impôt) et elle équivaut pratiquement à la subvention par enfant que l'administration centrale verse aux crèches et jardins d'enfants<sup>67</sup>. Mais si l'accueil de l'enfance dans des établissements financés par les pouvoirs publics contribue au développement des enfants et facilite la participation des parents au marché du travail, l'allocation en espèces ne remplit pas pour autant ces missions. Au contraire, l'offre de travail des femmes a diminué de 2.1 heures par semaine pour l'ensemble des femmes actives depuis la mise en place de ce dispositif en août 1998 et à la fin de 1999 (Knudsen, 2001). Cela tient en partie à une réduction de l'horaire de travail des mères actives (la baisse a été d'environ 1.5 heure par semaine), en particulier dans le cas de celles qui ont un niveau d'instruction élevé (Hellevik et Koren, 2000)<sup>68</sup>. L'allocation en espèces pour enfants incite en outre fortement les parents à faible revenu à abandonner leur emploi – ce qui peut rendre difficile leur retour sur le marché du travail – pour s'occuper de leurs enfants<sup>69</sup>. En conséquence, ce sont les enfants des familles les moins instruites et des familles d'immigrants qui sont le plus susceptibles d'accéder tardivement aux systèmes d'éducation et d'accueil qui leur sont destinés ; d'où de moindres possibilités de développement et une plus faible connaissance de la langue norvégienne. Par ailleurs, en créant une incertitude quant à la demande de services d'accueil de l'enfance, la mise en place de l'allocation en espèces pourrait avoir également ralenti la construction de crèches et jardins d'enfants, malgré une demande

excédentaire depuis longtemps. Au total, cette mesure onéreuse (2.6 milliards de NOK pour le budget 2002, c'est-à-dire près de ¼ pour cent du PIB) paraît avoir peu de résultats positifs.

*Les autorités se sont efforcées d'intensifier la concurrence pour les marchés publics*

Pour accroître l'efficacité du secteur public, les autorités mettent davantage l'accent sur la concurrence dans la passation des marchés publics depuis le début des années 90. En 2000, les marchés des administrations publiques représentaient 149 milliards de NOK, c'est-à-dire 25.7 pour cent des dépenses publiques et 14 pour cent du PIB continental. Parmi les mesures de libéralisation qui ont été prises, on citera la levée de l'obligation qui était faite aux organismes publics d'acquiescer certains services auprès des entreprises publiques. Depuis 1993, en particulier, les ministères et les agences publiques ne sont plus contraints de louer les locaux dont elles peuvent avoir besoin auprès du *Statsbygg*, la société immobilière publique, et, depuis 1999, les organismes publics peuvent se procurer leurs services de restauration auprès d'entreprises autres que celles à capitaux publics. Le gouvernement envisage maintenant d'élargir les appels d'offres pour les services de transbordeurs dans les fjords norvégiens. En outre, diverses mesures ont été prises pour améliorer l'information sur les marchés publics, simplifier la réglementation et intensifier la concurrence. En vertu de la nouvelle loi sur les marchés publics de 2001, tous les marchés publics des autorités centrales et infranationales doivent être passés sur appel d'offres au-delà du seuil fixé dans l'accord sur l'Espace économique européen (soit 200 000 NOK)<sup>70</sup>. Les autorités norvégiennes ont également créé une instance chargée du règlement des différends relatifs aux décisions en matière de marchés publics et un réseau dont la mission est de fournir une information de meilleure qualité et plus uniforme<sup>71</sup>.

Les coûts de transaction (résultant de la nécessité d'élaborer des contrats externes et de surveiller leur exécution) et le régime fiscal entravent la bonne mise en œuvre des appels d'offres, surtout dans le cas des petites communes. Or, en 2000, les communes représentaient 37 pour cent des marchés des administrations publiques. La petite taille de nombreuses communes fait que les coûts d'information et de transaction constituent un sérieux obstacle à une plus large utilisation des appels d'offres. Par exemple, il n'y a que 1 pour cent des communes qui aient passé sur appel d'offres leurs marchés de services en institution pour personnes âgées et 3 pour cent qui l'aient fait pour les services à domicile, alors que la proportion est de 17 pour cent pour les grandes communes<sup>72</sup>. L'Autorité de la concurrence a lancé en 1999 une initiative spéciale destinée aux communes. Elle a rencontré les élus et le personnel administratif d'un certain nombre de communes pour les informer de leurs obligations et des avantages de l'externalisation et de la concurrence. Toutefois, l'exonération de TVA pour les services fournis par les organismes publics fausse la concurrence. Les organismes

publics ne pouvant déduire la TVA sur leurs achats effectués auprès d'entreprises privées, il peut être plus avantageux pour eux de produire leurs propres services<sup>73</sup>. La Commission Rattsø étudie actuellement ce dossier et devrait soumettre ses recommandations au gouvernement à la fin de 2002.

### **Programme pour une plus grande efficacité des dépenses publiques**

Les autorités norvégiennes ont récemment élaboré un nouveau programme visant à améliorer l'efficacité des dépenses publiques. A la fin des années 90, la budgétisation et la gestion des organismes publics ont été réformées en vue d'accroître leur efficacité et faciliter le redéploiement de ressources en faveur des programmes prioritaires de dépenses publiques. Dans son programme de modernisation du secteur public soumis au Parlement en janvier 2002, le gouvernement actuel, dans la lignée de son prédécesseur, a mis l'accent sur la satisfaction et le choix des usagers ainsi que sur la fourniture par les entreprises privées. Les grands principes sont les suivants :

- élargir le choix des usagers, par exemple en attribuant aux catégories concernées des bons individuels au lieu d'une aide financière directe aux prestataires de services ;
- imposer aux prestataires de services publics des enquêtes systématiques auprès des usagers ;
- intensifier la concurrence entre les prestataires publics et privés au niveau des collectivités locales.

Il faut maintenant mettre en œuvre ce dispositif, qui devra être complété par une réforme plus large du secteur public. On formulera dans cette section un ensemble de recommandations, résumées dans l'encadré 10, qui visent à accroître davantage l'efficacité des dépenses publiques. Les priorités devraient être les suivantes : plus de transparence en ce qui concerne le coût de la politique régionale ; plus de flexibilité dans les rémunérations du secteur public et le statut des agents publics ; un réaménagement du financement des collectivités locales de façon que les dépenses et le niveau de la fiscalité correspondent mieux aux préférences des citoyens ; un plus grand rôle du secteur privé pour la fourniture de services publics ; un plus large recours aux redevances d'utilisation afin de freiner une demande excessive, en particulier dans l'enseignement supérieur ; des mécanismes d'incitation plus satisfaisants pour les régimes d'assurance maladie et invalidité.

### ***Améliorer la viabilité budgétaire***

En ce qui concerne la procédure budgétaire, il faudrait prioritairement s'efforcer d'alléger les pressions sur les dépenses et accroître l'efficacité. L'adoption d'une budgétisation pluriannuelle – qu'étudie actuellement une

### Encadré 10. **Résumé des recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques**

#### **Améliorer la viabilité budgétaire**

- Envisager une stratégie budgétaire plus large en complétant la règle du déficit par une règle explicite en matière de dépenses.
- Mettre en place un cadre budgétaire à moyen terme et en particulier présenter une déclaration détaillée de stratégie budgétaire chaque fois qu'un nouveau gouvernement entre en fonctions.
- Envisager de mettre en œuvre l'approche descendante lors des débats parlementaires de mai/juin sur le budget national révisé.

#### **Accroître la transparence**

- Adopter la comptabilité sur la base des transactions.
- Présenter dans les documents budgétaires des estimations du coût global de la politique régionale.

#### **Développer la gestion axée sur les résultats**

- Réexaminer le plafond de 5 pour cent applicable au report des crédits non utilisés par les organismes publics.
- Redéfinir les objectifs des organismes publics dans une optique de résultats et élaborer des instruments d'évaluation des performances. Créer à cet effet une autorité indépendante et utiliser davantage les dispositifs de financement des organismes publics fondés sur l'activité.
- Prendre des mesures pour que les rémunérations reflètent la situation du marché dans les différentes professions, tout en réduisant les éléments non salariaux de rémunération, actuellement d'une grande générosité (emploi à vie et régime de retraite en particulier). Envisager pour les agents publics le développement de systèmes de rémunération axés sur les performances.

#### **Répondre davantage aux préférences locales en modifiant le financement des collectivités locales**

- Assouplir la réglementation actuelle qui limite la possibilité, pour les communes, de percevoir des impôts immobiliers et de les modifier, mais éviter de rétablir un mécanisme de partage de l'impôt sur les sociétés.
- Faire en sorte que les collectivités locales soient davantage incitées à diminuer les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en supprimant l'élément discrétionnaire du régime de dotation et en rendant plus transparente la part qui revient aux collectivités locales et pour laquelle elles ont une certaine marge de manœuvre. Il faudrait simultanément modifier le dispositif de péréquation fiscale en prenant en compte les recettes fiscales potentielles au lieu des recettes effectives.

Encadré 10. **Résumé des recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques** (suite)

**Intensifier la concurrence dans la fourniture des services publics**

- Appliquer plus systématiquement le principe « l'argent suit l'utilisateur », aussi bien entre les prestataires publics qu'entre ces derniers et les prestataires privés. Cela suppose un financement identique des prestataires publics et privés et une plus large utilisation de la comptabilité analytique, en particulier pour les collectivités locales.
- Simplifier le régime d'autorisation d'exercice pour les opérateurs privés, notamment dans le secteur des soins hospitaliers et de l'enseignement, et réexaminer la sectorisation.
- Pour les services d'emploi, appliquer le principe « l'argent suit l'utilisateur » et mettre fin aux restrictions actuelles qui frappent les agences privées de travail temporaire et de placement.
- Mettre en œuvre la réforme envisagée du financement des services d'accueil et d'éducation de la petite enfance, mais réexaminer l'allocation en espèces pour enfants, qui contribue à freiner l'offre de travail et peut être moins bénéfique pour le développement cognitif et l'intégration sociale des enfants que la fourniture de services institutionnalisés d'accueil et d'éducation.
- Poursuivre l'action menée pour inciter les collectivités locales à passer leurs marchés sur appel d'offres, éventuellement grâce à une assistance technique de l'administration centrale et de l'Autorité de la concurrence et/ou à la mise en place d'organismes intercommunaux.
- Mettre fin au régime spécial des organismes publics pour la TVA, lequel favorise l'autoproduction.

**Utiliser davantage les signaux de prix pour enrayer la demande excessive de financements publics**

- Réduire le financement public de l'enseignement supérieur en instaurant des frais de scolarité, en diminuant l'élément de subvention de l'aide financière aux étudiants et en imposant des limites plus strictes sur la durée des études. Les problèmes d'équité seraient atténués par l'introduction de critères de ressources dans les frais de scolarité et/ou de dispositifs d'aides publiques aux étudiants.
- Envisager un relèvement des tarifs des soins aux personnes âgées et appliquer davantage des critères de ressources.
- Examiner les modalités de tarification des services des crèches et jardins d'enfants publics et privés afin d'éviter un écrémage et faire en sorte que le niveau des tarifs ne freine pas l'offre de travail et l'investissement en capital humain.
- Envisager la prise en charge par les communes de l'achat des services hospitaliers, de façon qu'elles ne soient pas autant incitées à délaisser les soins préventifs et à différer le retour de patients qui n'ont plus besoin d'un traitement médical en hôpital.

Encadré 10. **Résumé des recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques** (suite)

**Améliorer les mécanismes d'incitation de façon à réduire une utilisation excessive de certains régimes d'assurances sociales**

- Réexaminer les mécanismes d'incitation des salariés et employeurs afin d'éviter un recours excessif au congé de maladie rémunéré ainsi qu'aux régimes de préretraite et d'invalidité.

commission officielle qui rendra son rapport d'ici à la fin de 2002 – devrait être utile à cet égard. Il faudrait également compléter le plafond actuel de déficit par un plafond de dépenses. Le risque serait ainsi moins grand que les plus-values de recettes fiscales autres que pétrolières soient immédiatement dépensées, comme cela a été le cas pour le budget national révisé de 2002 soumis au Parlement en mai. Le risque serait moindre, également, que la conjonction de pressions sur les dépenses et de l'application du plafond de déficit entraîne un nouvel alourdissement de la charge fiscale, comme cela s'est produit, par exemple, en 2000 et 2001. Une budgétisation pluriannuelle pourrait jouer un rôle pédagogique utile pour les milieux politiques et le grand public, et le débat budgétaire serait ainsi plus éclairé. La plupart des pays de l'OCDE utilisent aujourd'hui un cadre à moyen terme (3 à 5 ans) et nombreux sont ceux qui recourent à un plafond de dépenses, même s'il y a eu souvent dérapage dans la période récente. La mise en place d'une budgétisation pluriannuelle soulignerait que les possibilités de dépenses supplémentaires sont limitées à moyen terme, étant donné la hausse des dépenses pour les programmes existants et l'objectif d'allègement de la fiscalité. Il y aurait peut-être ainsi moins de propositions de nouveaux programmes de la part des ministères dépensiers, en particulier pour celles qui ont une incidence limitée sur des dépenses à court terme, mais sont lourdes de conséquences à moyen terme. Une information sur l'évolution à moyen terme pourrait également favoriser une action allant dans le sens d'une plus grande efficacité des programmes en cours, tout spécialement si l'on s'appuie à cet effet sur un contrôle externe. Il faut du temps pour que les mesures de réduction des coûts produisent leurs effets et c'est pourquoi les ministères dépensiers ne sont pas autant incités à prendre ce type de mesures dans le cadre d'une procédure budgétaire qui, comme actuellement, a un caractère annuel.

Il pourrait être en outre utile de compléter le Programme à long terme présenté par le gouvernement avant les élections générales par une déclaration détaillée de stratégie budgétaire du nouveau gouvernement, qui serait mise au

point peu après les élections, comme cela se fait dans d'autres pays de l'OCDE. En Australie, par exemple, ce type de déclaration de stratégie budgétaire a permis de réduire les pressions qui s'exercent sur les dépenses. Tel a été le cas également aux Pays-Bas avec les accords détaillés de coalition. En Norvège, on pourrait ainsi bien ancrer l'orientation budgétaire sur la durée de quatre ans de la législature et moins de décisions seraient prises à courte vue. En plus des plafonds de déficit pour la période de quatre ans – ces plafonds pouvant être déterminés en fonction des revenus du Fonds pétrolier, comme actuellement – une telle déclaration devrait exposer des objectifs de dépenses et des objectifs fiscaux et indiquer comment l'on réagira aux écarts par rapport à ces objectifs. Un tel dispositif fiscal atténuerait sans doute l'incertitude qui entoure la pression fiscale à moyen terme et pourrait donc avoir un impact positif sur le potentiel de croissance de l'économie. Si l'on fait le choix d'une déclaration de stratégie budgétaire, il faudra continuer de présenter le Programme à long terme avant les élections, mais il s'agira alors d'un document technique ayant pour but de stimuler et d'enrichir le débat préélectoral.

Enfin, il faudrait étendre l'approche descendante – déjà utilisée lors des débats parlementaires sur le budget national en octobre-décembre – au budget national révisé de mai-juin. Sur la période 1996-2001, le budget national révisé comportait, par rapport au budget adopté en novembre/décembre, une croissance annuelle des dépenses en termes réels supérieure de 0.7 point. Si l'on déterminait expressément dès le départ la progression totale possible des dépenses, on limiterait la dérive des dépenses à la hausse. Pour éviter ces dérapages, on pourrait aussi envisager de fixer l'enveloppe globale des dépenses en octobre-décembre, en se prononçant plus tard sur sa répartition, en mai/juin.

### ***Améliorer la transparence***

Une série de mesures devraient être prises pour améliorer la transparence. *Premièrement*, une budgétisation en termes de transactions et non en termes de trésorerie fournirait une meilleure information sur les coûts, en particulier pour les investissements, et contribuerait ainsi à plus d'efficacité. Une commission étudie actuellement les possibilités dans ce domaine et devrait soumettre ses recommandations en décembre 2002. *Deuxièmement*, il faudrait que le Parlement examine périodiquement les dépenses fiscales, sur la base d'une évaluation adéquate de leur coût et d'une analyse des bénéficiaires. *Troisièmement*, il conviendrait que les documents budgétaires présentent des estimations complètes du coût de la politique régionale.

### ***Développer la gestion axée sur les résultats***

Une plus grande flexibilité dans la budgétisation et la gestion devrait s'appuyer sur une définition adéquate des objectifs du secteur public et sur de

meilleurs instruments d'évaluation des performances. La mise en place des « lettres d'affectation » à l'intention des organismes publics est très salubre à cet égard. Toutefois, plusieurs autres mesures pourraient être prises pour renforcer une gestion axée sur les résultats. *Premièrement*, on pourrait améliorer l'efficacité en mettant fin au plafond, actuellement bas, de report des crédits inutilisés sur l'exercice suivant. *Deuxièmement*, on pourrait redéfinir les objectifs de plusieurs organismes publics afin d'éviter une profusion d'objectifs en termes de moyens et de résultats, nuisible à la cohérence et source de difficultés pour la hiérarchisation des priorités. Tel est le cas en particulier pour le Service public de l'emploi, auquel on a assigné pour 2002 quatorze objectifs en termes de moyens ou de résultats. Par exemple, mesurer les performances de cet organisme selon un indicateur fondé sur la proportion de titulaires d'une pension d'invalidité inscrits à un programme d'insertion sur le marché du travail risque d'inciter à maintenir les personnes concernées dans un tel programme au-delà de la durée nécessaire, au lieu de faciliter leur retour sur le marché du travail. L'expérience de la Suisse, qui est parvenue à définir clairement les priorités grâce à un indicateur synthétique de performance du Service public de l'emploi, pourrait servir d'exemple à cet égard (OCDE, 2002d). Il serait en outre souhaitable de créer une autorité indépendante d'audit, qui aurait à évaluer les performances effectives des organismes publics et leur impact sur la population. Cela contribuerait également à fixer des objectifs de performance mieux adaptés.

Il faudrait modifier les principes de financement des organismes publics et les régimes de rémunération des agents publics dans l'optique d'une plus forte incitation à mieux dépenser. La mise en place, dans les hôpitaux, d'un financement par type de pathologie traitée va dans la bonne direction et il faudrait étendre à d'autres organismes publics les dispositifs axés sur les performances. Il faudra prendre garde cependant à ce que l'application de ce type de méthode de financement fondé sur l'activité à des secteurs qui connaissent une demande excédentaire n'entraîne pas une rapide progression des dépenses. Apurer les longues listes d'attente dans le secteur hospitalier créera en particulier des pressions budgétaires. Dans le cas des universités, cela pourrait accroître les dépenses pour l'enseignement supérieur, qui sont déjà élevées, sauf si l'on fait en sorte d'augmenter les coûts d'opportunité pour les étudiants, qui sont actuellement négligeables. Pour créer les incitations qui s'imposent dans la fonction publique, il faudrait que les organismes concernés puissent, en fonction de leurs gains d'efficacité, récompenser leurs agents méritants. Cela suppose un réexamen des modalités relativement rigides de rémunération des agents du secteur public, en faisant jouer davantage les performances dans la rémunération pour certains secteurs et pour certaines professions (en particulier lorsque le rendement est bien identifiable). Sur un plan plus général, il faudrait que la rémunération des agents publics reflète davantage la situation sur le marché du travail.

Un relèvement des salaires pourrait être nécessaire dans certains secteurs si l'on veut maintenir la qualité et la densité des services publics. Dans ce contexte, il conviendrait de réduire simultanément les avantages extra salariaux, qui créent une segmentation du marché du travail et nuisent à la flexibilité (en particulier l'emploi *de facto* à vie et les régimes de retraite plus avantageux).

### **Réformer le financement des collectivités locales et leurs prérogatives en matière de dépenses**

Il faudrait adapter le régime de dotation et la fiscalité locale de façon que les collectivités locales puissent mieux répondre aux préférences de leurs administrés. La réglementation actuelle, qui limite le droit, pour les communes, de percevoir des impôts immobiliers et de les modifier, demande à être assouplie. Faire davantage appel aux impôts immobiliers offrirait plusieurs avantages. Les impôts immobiliers sont plus transparents pour le citoyen qu'un partage des impôts sur le revenu et ils pourraient inciter à maîtriser davantage les dépenses. Le produit des impôts immobiliers est également plus prévisible et plus stable que celui de la plupart des autres impôts. En outre, un impôt immobilier crée peu d'externalités au-delà du territoire de la collectivité locale concernée (par exemple sur l'offre de travail). Pour des raisons similaires, il ne faudrait pas rétablir un mécanisme de partage de l'impôt sur les sociétés entre les collectivités locales et l'État, cette mesure étant actuellement étudiée par le gouvernement. Si les collectivités locales n'ont pas la faculté de modifier les taux de l'impôt sur les sociétés, un tel mécanisme pourrait les conduire à surinvestir dans les infrastructures et services destinés à attirer les entreprises. Au contraire, il faudrait inciter davantage les collectivités locales à baisser leur taux (uniforme) d'imposition des revenus du travail, puisqu'elles appliquent toutes actuellement le taux maximum, tout en offrant des services publics qui sont déjà de haute qualité et, dans certains cas en retirant de la production d'électricité d'abondantes recettes. Pour ce faire, il serait nécessaire de réduire très sensiblement les éléments discrétionnaires de subvention, qui font que, jusqu'à présent, les collectivités locales se montrent réticentes à abaisser les taux d'imposition parce qu'elles craignent de ne plus pouvoir bénéficier de certaines dotations de l'administration centrale. Il serait en outre souhaitable d'introduire plus de transparence en ce qui concerne la quote-part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui revient aux collectivités locales et pour laquelle elles disposent d'une certaine marge de manœuvre. Il faudrait simultanément réformer le dispositif de péréquation fiscale, de façon à prendre en compte les recettes fiscales potentielles, et non les recettes effectives, en vue d'éviter qu'une baisse de l'impôt par une collectivité locale ne soit en partie financée par une autre collectivité. Une réforme du régime de dotation s'impose également pour encourager la recherche de gains d'efficience.

## **Intensifier la concurrence dans les services publics**

### *Développer les possibilités de choix de l'utilisateur par la déssectorisation...*

Une plus vive concurrence entre les prestataires de services publics contribuerait également à des dépenses plus efficaces et plus réactives aux besoins des usagers. Pour que la demande agisse davantage dans le sens d'une amélioration des performances du secteur public, il faudrait mettre fin à la sectorisation actuelle, qui limite le choix de l'utilisateur. En 2001, les patients ont eu la possibilité de choisir leur hôpital. Mais le choix de l'utilisateur reste très limité pour d'autres services, en particulier l'enseignement primaire et les soins aux personnes âgées, les résidents d'une commune n'ayant pas le droit d'utiliser les services offerts par une autre commune. Cette situation tient pour une large part au mode de financement des communes, qui se voient accorder des dotations globales verticales en fonction du nombre de leurs habitants, que ceux-ci utilisent ou non les services fournis par leur commune de résidence. Les communes n'ont donc aucun intérêt financier à fournir des services à des non-résidents. Dans ce contexte, on pourrait appliquer de façon plus systématique le principe « l'argent suit l'utilisateur », en mettant en place des mécanismes de compensation entre communes. Ces mécanismes joueraient dans le sens de la création de services intercommunaux et, en définitive, d'une plus grande efficacité et/ou d'une meilleure qualité des services, en particulier pour la prise en charge des personnes âgées et l'éducation. La mise sur pied de mécanismes adéquats de compensation entre les communes exigerait une information précise et transparente sur la structure de coûts des prestataires de services publics. Pour faciliter la mise au point d'une comptabilité analytique, une assistance technique de l'administration centrale, surtout dans le cas des petites communes, serait précieuse.

Avec des mécanismes adéquats de compensation entre collectivités locales, on pourrait aussi dissocier pour certains services l'achat et la prestation. Dans le cas des services dont la prestation est actuellement partagée entre plusieurs niveaux d'administration, une centralisation de la responsabilité financière – mais pas de l'offre – contribuerait à éviter que les différents niveaux d'administration se défaussent les uns sur les autres en limitant l'offre. Cela permettrait, par exemple, aux communes à fort chômage « d'acheter » des prestations plus ciblées au Service public de l'emploi si elles veulent réduire le coût de l'aide sociale. Étendre ce type de dispositif à d'autres prestataires (privés) – en l'occurrence aux prestataires privés de services d'emploi, comme en Australie, aux Pays-Bas et en Allemagne – offrirait l'avantage d'intensifier la concurrence.

### *... et harmoniser les conditions d'exercice des prestataires publics et privés*

La stricte réglementation régissant l'établissement de prestataires privés, de même que la proportion relativement faible des financements publics par

usager, limitent les pressions concurrentielles. En conséquence, la part de marché des prestataires privés pour certains grands services à financement public est très faible par rapport à d'autres pays. Dans le secteur hospitalier, les lits privés rentables sont extrêmement rares alors que les files d'attente sont longues, ce qui a conduit récemment le gouvernement à permettre aux patients de se faire traiter à l'étranger lorsque l'attente risque d'être très longue<sup>74</sup>. A plus long terme, développer le secteur privé serait probablement moins coûteux, favoriserait davantage le changement dans les hôpitaux publics et satisferait davantage le patient, souvent réticent à être hospitalisé loin de sa famille. Pour ce faire, il faudrait harmoniser les conditions d'exercice entre les prestataires publics et privés, assouplir la réglementation relative à l'établissement de prestataires privés et garantir dans une certaine mesure que le dispositif visant à encourager la prestation de services par le secteur privé sera stable à long terme. Les mêmes recommandations sont valables pour le secteur de l'enseignement, où les résultats – comme le montre l'enquête PISA réalisée récemment – sont proches de la moyenne de l'OCDE malgré le niveau sensiblement plus élevé des ressources publiques qui y sont consacrées. Pour améliorer les résultats éducatifs, il faudrait que les autorités norvégiennes s'inspirent de l'expérience suédoise, qui montre comment une concurrence plus vive peut être bénéfique à cet égard (Lundsgaard, 2002). Il conviendrait donc de donner suite à la proposition qui a été faite récemment en vue de faciliter la création d'écoles privées et d'améliorer leur financement.

Le régime de financement des services d'accueil et d'éducation de la petite enfance se rapproche davantage du principe « l'argent suit l'utilisateur » et les prestataires privés détiennent déjà une forte part de marché. Selon un projet récent de réforme, les financements publics par usager seront identiques pour les prestataires publics et privés de services d'accueil et d'éducation de la petite enfance. Cette réforme est souhaitable, car elle favorisera la concurrence, et il faudra la mettre en œuvre rapidement. Toutefois, les différences actuelles de tarification créent des problèmes « d'écémage », les structures publiques accueillant une plus forte proportion d'enfants qui proviennent de familles à bas revenu et qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Pour atténuer le risque de ségrégation sociale qui en découle, on pourrait envisager deux solutions. La subvention publique par enfant pourrait être fonction du revenu de la famille, comme c'est le cas en Australie. On pourrait aussi aligner les tarifs et conditions d'admission pour les prestataires publics et privés, comme on le fait actuellement pour les écoles primaires en Suède et aux Pays-Bas (Lundsgaard, 2002). Il faudrait aussi que le montant de l'aide publique prenne en compte les avantages économiques et sociaux de chaque forme de dispositif en faveur de la petite enfance. Initialement, l'allocation en espèces pour enfants qui est versée aux parents est fixée à peu près au niveau de la subvention par enfant que l'administration centrale accorde aux crèches et jardins d'enfants. Elle est subordonnée à la condition que l'enfant ne soit pas accueilli dans un établissement subventionné, ce qui diminue l'offre de travail et/ou incite les

parents à recourir à des moyens informels, probablement moins propices au développement cognitif et à l'intégration sociale de l'enfant. Si cette tendance se confirme, il faudrait réexaminer l'allocation en espèces.

#### *Développer les appels d'offres*

Utiliser davantage la procédure de l'appel d'offres pourrait également être plus économique et contribuer ainsi à une réduction des dépenses, comme le montrent plusieurs études empiriques consacrées à divers pays (Lundsgaard, 2002)<sup>75</sup>. Si l'on veut recourir davantage à l'externalisation et aux appels d'offres en Norvège, il faudrait éliminer deux grands obstacles. *Premièrement*, une réforme de l'exonération de TVA dont bénéficient les organismes publics s'impose, puisque le régime actuel favorise l'autoproduction par rapport à l'externalisation au secteur privé. Parmi les possibilités qui s'offrent pour remédier à ces distorsions, l'assujettissement des organismes publics à la TVA est la meilleure solution. *Deuxièmement*, il faudrait réduire à un minimum les coûts de transaction liés à l'externalisation des services par voie d'appel d'offres. Une assistance technique de la part des comtés, de l'administration centrale et/ou de l'Autorité de la concurrence pourrait faciliter la mise en œuvre des appels d'offres par les communes.

#### **Utiliser davantage les signaux de prix pour réduire une demande excessive de financements publics coûteux**

Pour éviter des dépenses publiques excessives, sans pour autant induire de graves problèmes de redistribution, il y a la possibilité de relever les tarifs des services à financement public, au moins pour l'enseignement supérieur et la prise en charge des personnes âgées. En Norvège, comme dans la plupart des pays de l'OCDE, la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est étroitement corrélée au niveau d'instruction des parents, de sorte que le financement public des études universitaires a souvent un caractère régressif. Plusieurs pays de l'OCDE ont réduit le financement public de l'enseignement supérieur en relevant les frais de scolarité et/ou en diminuant l'élément de subvention de l'aide financière aux étudiants, tout en introduisant certains critères de ressources. Ces mesures n'ont pas affecté sensiblement la participation globale à l'enseignement supérieur ou la demande relative des étudiants de milieu modeste (OCDE, 2001f). Il faudrait donc que les autorités norvégiennes envisagent une action similaire. Elles pourraient aussi limiter plus rigoureusement la durée de l'aide financière aux étudiants, afin qu'ils soient davantage incités à faire d'emblée un choix rationnel et à achever leurs études dans un délai raisonnable. En ce qui concerne les soins aux personnes âgées, on pourrait aussi augmenter la participation financière pour l'aide à domicile organisée ou pour la prise en charge en institution, tout en veillant bien à ce que les tarifs pour l'aide à domicile soient fixés de telle manière que la personne âgée soit incitée à une vie autonome aussi longtemps que possi-

ble. Il faudrait envisager des conditions d'admission plus strictes, selon des critères médicaux, et renforcer les conditions de ressources. Cependant, de telles réformes devraient néanmoins être formulées avec prudence afin d'éviter que le renforcement des conditions de ressources ne soit trop défavorable aux incitations à épargner et à travailler en affectant les taux d'imposition effectifs marginaux. On avait recommandé dans l'*Étude* précédente de compléter les critères de revenu par des droits sur la succession : lorsque le coût imputé à l'usager dépasse son revenu annuel, l'autorité publique pourrait accumuler une créance qu'elle aurait la faculté de faire valoir ultérieurement sur la succession, ce qui remédierait à certaines des conséquences les plus extrêmes de critères purement patrimoniaux, notamment l'obligation de vendre son logement.

Une plus forte participation financière du patient dans le secteur hospitalier pourrait créer de graves problèmes d'équité et ne contribuerait probablement guère à raccourcir les listes d'attente. Mais au lieu de faire payer davantage le patient, on pourrait confier aux communes la responsabilité du financement des services hospitaliers. Elles achèteraient les services de soins spécialisés aux hôpitaux et seraient donc incitées à réduire leur demande de soins hospitaliers coûteux en privilégiant davantage la prévention et les soins ambulatoires lorsque le patient n'a plus besoin d'un traitement médical en hôpital. L'expérience suédoise montre qu'on peut sensiblement améliorer la gestion des moyens hospitaliers en transférant la responsabilité financière de la prise en charge des personnes âgées aux communes, ce que la Suède a fait dès 1992. Toutefois, cette méthode serait difficile à mettre en œuvre dans le cas des petites communes car la mise en commun des risques pourrait être insuffisante. Plusieurs solutions pourraient alors être envisagées, notamment l'exclusion des petites communes ou des traitements les plus chers de ce type d'acheteur/fournisseur.

### ***Améliorer les mécanismes d'incitation de façon à réduire une utilisation excessive de certains régimes d'assurances sociales***

Il faudrait modifier les mécanismes d'incitation, de manière à ce que certains régimes dispendieux d'assurances sociales soient moins utilisés. Si l'on veut réduire la fréquence des congés de maladie, de la préretraite et de l'invalidité, d'un niveau élevé sur le plan international, il faudrait réexaminer ces mécanismes et mettre en place des conditions d'admission plus strictes (voir également le chapitre III). Les prestations devraient être conçues de façon à encourager le travail. Il faudrait aussi envisager d'imposer à l'employeur l'obligation de payer le salaire plus longtemps en cas de congé de maladie ; le relèvement des taux de cotisation des employeurs qui utilisent les régimes de préretraite serait également souhaitable. Enfin, le régime des accidents du travail serait à réaménager, en s'inspirant de la pratique de certains pays de l'OCDE, où les cotisations d'assurance accidents du travail sont calculées en fonction des antécédents de l'employeur (OCDE, 2002c).

# Table des matières

<b>Évaluation et recommandations</b>	9
<b>I. Évolutions, perspectives et enjeux macroéconomiques</b>	21
Évolutions économiques en 2001 et au début de 2002	23
Le cadre de la politique macroéconomique a été réformé en 2001	37
L'orientation monétaire est restrictive	48
La politique budgétaire est expansionniste en 2002	51
Perspectives à court terme	53
Les enjeux	58
<b>II. Améliorer l'efficacité des dépenses publiques</b>	61
Facteurs influant sur l'évolution des dépenses publiques	62
Gestion des dépenses publiques	68
Programme pour une plus grande efficacité des dépenses publiques	96
<b>III. Mesures pour relancer la croissance de la production potentielle</b>	107
Principaux obstacles à une croissance plus soutenue	107
Marché du travail et questions sociales : maintenir l'offre de main-d'œuvre reste un défi	110
Marchés de produits : la réforme progresse lentement	120
Marchés financiers et capitaux publics	129
Le système fiscal	132
Possibilités d'action	134
Notes	139
Glossaire	152
Bibliographie	153
<i>Annexes</i>	
I. L'utilisation des comptes générationnels en Norvège	160
II. Principaux aspects de la structure du marché et de la participation de l'État dans les différents secteurs	162
III. Chronologie économique	165
<b>Liste des encadrés</b>	
1. Quelle est l'ampleur de la dégradation de la compétitivité depuis 1995 ?	26
2. Les directives de politique économique de mars 2001	38

3. Un scénario économique à long terme impliquant une intense activité des pouvoirs publics	40
4. Les actifs du Fonds pétrolier ont fortement augmenté	52
5. Mesurer la taille du secteur public norvégien	67
6. Vers une gestion davantage axée sur les résultats	72
7. Compétences des collectivités locales en matière de dépenses	76
8. Financement des collectivités locales	81
9. Les aides financières aux élèves et étudiants dans l'enseignement postobligatoire	88
10. Résumé des recommandations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques	97

### Liste des tableaux

1. Demande et production	23
2. Exportations par catégorie de produits	24
3. Évolution de l'emploi	32
4. Prix, salaires et coûts	35
5. Scénario budgétaire à long terme 2000-2050	41
6. Les finances publiques	51
7. Prévisions et résultats budgétaires	54
8. Prévisions à court terme	55
9. Impact de l'évolution démographique sur la demande de services publics	63
10. Principales dépenses courantes des administrations publiques : une comparaison internationale	66
11. Salaires des enseignants dans quelques pays de l'OCDE	74
12. Les pouvoirs fiscaux des collectivités locales dans quelques pays de l'OCDE	82
13. Une comparaison internationale des systèmes de soins à long terme	87
14. Systèmes de prise en charge des cas d'invalidité	91
15. Crèches privées et publiques : parts de marché, population et frais pour les parents	93
16. Hausses des congés maladie et des bénéficiaires de pensions d'invalidité et de retraite	113
17. Entreprises publiques en Norvège	124
18. Recommandations pour la poursuite de la réforme structurelle et mesures prises	135

### Liste des graphiques

1. Principaux indicateurs dans une perspective internationale à long terme	22
2. Performance à l'exportation et compétitivité-coûts	25
3. Position extérieure	28
4. Le secteur pétrolier	30
5. Le secteur des entreprises	31
6. La situation financière des ménages	31
7. Évolution du marché du travail	33
8. Évolution des salaires et des prix	36
9. L'orientation budgétaire	46
10. Les prévisions d'inflation de la Norges Bank	49
11. Évolution des taux d'intérêt et des taux de change	50
12. Indicateurs avancés	56
13. Dépenses publiques dans une perspective internationale	65
14. Évolution de l'emploi dans les administrations publiques	75
15. Dépenses des collectivités locales par fonction	76
16. Ressources financières des collectivités locales	81

---

17. Subventions publiques au titre de l'enseignement supérieur	88
18. Productivité du travail par secteur	108
19. PIB par habitant, productivité et utilisation du travail	109
20. Durée annuelle du travail par salarié et par secteur	112
21. Taux d'emploi	114
22. Performances des élèves et dépenses affectées à l'éducation	118
23. Dépenses de R-D dans une perspective internationale	123
24. Progrès dans la réforme de la politique agricole	128
25. Marges et crédit bancaires	131

## STATISTIQUES DE BASE DE LA NORVÈGE (2001)

### LE PAYS

Superficie (milliers de km <sup>2</sup> ) :		Villes principales (milliers d'habitants,	
Total (1999)	385.2	1.1.2002) :	
Norvège continentale (1999)	323.8	Oslo	512.6
Agricole (1999)	10.4	Bergen	233.3
Forêts productives (1999)	70.5	Trondheim	151.4

### LA POPULATION

Population (milliers, 1.1.2002)	4 524.1	Population active totale (milliers)	2 353
Densité au km <sup>2</sup> (2002)	11.7	Population active civile occupée (milliers)	2 259
Accroissement naturel net (milliers, 2002)	12.5	Population active civile occupée (en % du total) :	
Solde net des migrations (milliers, 2002)	7.9	Agriculture, sylviculture et pêche	3.8
		Industrie et construction	21.5
		Services	74.5

### LA PRODUCTION

Produit intérieur brut :		Formation brute de capital fixe :	
En milliards de NOK	1 472.0	En % du PIB	19.0
Par habitant (en USD)	36 202	Par habitant (en USD)	6 876

### L'ÉTAT

Consommation publique (en % du PIB)	20.0	Composition du Parlement (nombre de sièges) :	
État (en % du PIB) :		Travailleurs	43
Dépenses courantes et dépenses en capital	41.3	Progressistes	26
Recettes courantes	57.6	Chrétiens démocrates	22
		Conservateurs	38
		Centre	10
		Socialistes populaires	23
Dernières élections générales : 10.9.2001		Autres	<u>3</u>
Prochaines élections générales : septembre 2005		Total	165

### LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et services (en % du PIB)	47.5	Importations de biens et services (en % du PIB)	30.0
<i>dont</i> : Pétrole et gaz	20.8		
Principaux produits exportés (en % du total) :		Principaux produits importés (en % du total) :	
Poissons et produits dérivés	5.6	Navires	3.4
Métaux de base et produits dérivés	7.9	Matières premières (y compris mazout et produits chimiques)	11.5
Équipement et matériel de transport (hors navires)	7.3	Métaux de base et produits dérivés	7.8
Combustibles minéraux	61.7	Équipement et matériel de transport (hors navires)	33.6
Exportations de produits non pétroliers par zone (en % du total) :		Importations de produits non pétroliers par zone (en % du total) :	
Union européenne	69.0	Union européenne	67.4
<i>dont</i> : Danemark et Suède	19.5	<i>dont</i> : Danemark et Suède	23.0
États-Unis	7.6	États-Unis	7.3
Reste du monde	23.4	Reste du monde	25.2

### LA MONNAIE

Unité monétaire : la couronne		Juin 2002, moyenne des taux journaliers :	
		NOK par USD	7.75
		NOK par EUR	7.40

*Note* : On trouvera, dans un tableau de l'annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

*Cette Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'Examen des Situations Économiques et des Problèmes de Développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays Membres.*

•

*La situation économique et les politiques de la Norvège ont été évaluées par le Comité le 25 juin 2002. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 4 juillet 2002.*

•

*Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Wim Suyker, Philip Hemmings et Isabelle Joumard sous la direction de Peter Hoeller.*

•

*L'Étude précédente de la Norvège a été publiée en février 2001.*

## Notes

1. La production manufacturière a diminué pour la troisième année consécutive mais, alors que ce secteur s'est aussi enfoncé dans la récession aux États-Unis et dans la zone euro, le recul a été moindre que les années précédentes en Norvège car la forte diminution de la demande de biens d'équipement par le secteur pétrolier a pris fin.
2. Les biens et services traditionnels ne comprennent pas les produits pétroliers ni le transport maritime.
3. La perte de parts de marché à l'exportation dans le secteur des services a représenté 1 point de pourcentage par an.
4. Seule la Suisse a également un excédent à deux chiffres.
5. Au niveau du secteur des entreprises, la forte hausse du secteur manufacturier était plus que compensée par la baisse dans le secteur des services.
6. La charge de la dette (dette portant intérêt des entreprises non financières continentales en pourcentage de l'excédent de trésorerie et hors intérêts débiteurs) est revenue de 570 pour cent en 1990 à un creux de 350 pour cent en 1995. Elle a ensuite augmenté pour atteindre 630 pour cent en 2001. La charge du service de la dette (intérêts débiteurs en pourcentage de l'excédent de trésorerie) est tombée de 64 pour cent en 1990 à un creux de 28 pour cent en 1998. Elle a ensuite augmenté pour atteindre 40 pour cent en 2001 (Norges Bank, 2002b).
7. Cette hausse a été due en partie à des subventions temporaires affectées pour le logement des personnes âgées.
8. Cependant, ni les actifs ni les engagements ne se sont distribués également entre les ménages (Norges Bank, 2001a). Le décile supérieur de revenu détient près de la moitié de la richesse financière brute et a un patrimoine financier net positif en même temps que les trois déciles de revenu inférieurs. Les autres groupes de revenu ont un patrimoine financier net négatif.
9. Le taux d'activité est défini comme le pourcentage de la population active sur la population de 16 à 64 ans.
10. Voir aussi Norges Bank (2002c).
11. Comme les années précédentes, la rémunération des dirigeants a augmenté davantage (7.2 pour cent). En 1995-2001, en raison essentiellement de dispositifs d'incitation plus développés, la hausse totale a été de 40 et de 111 pour cent pour les dirigeants des petites et grandes entreprises, respectivement (ministère du Travail et de l'Administration publique, 2002).

12. Dans « l'accord d'intention » sur trois ans, les parties sont aussi convenues de maintenir inchangé le nombre de jours de congé, contrairement aux autres salariés en 2001-2002, afin d'accroître la flexibilité et d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement d'une heure par semaine à compter d'août 2002.
13. Dans le secteur manufacturier, qui détermine les tendances, les hausses de salaires mesurées en pourcentage ont été plus fortes pour les travailleurs faiblement rémunérés du fait de la hausse égale du salaire nominal de 2.50 couronnes par heure au cours de la période de deux années et de l'augmentation horaire supplémentaire pour les travailleurs faiblement rémunérés. La dégressivité au cours du cycle 2001-2002 pourrait être moindre en raison d'un plus fort dérapage des salaires pour les travailleurs mieux rémunérés et, dans le cas du secteur public, par les hausses de salaires spécifiques qui ont favorisé davantage les salariés ayant un plus haut niveau d'instruction.
14. En juillet 2001, la diminution de moitié de la TVA sur les denrées alimentaires s'est accompagnée d'un élargissement de la base de la TVA pour les services et d'une réduction de la taxe sur l'essence. En janvier 2002, les taxes sur l'alcool et l'électricité ont été réduites. Enfin, en avril 2002, la taxe sur les vols intérieurs de passagers a été abolie.
15. C'est à la suite de l'introduction de l'objectif opérationnel d'inflation pour la politique monétaire que Statistics Norway a introduit cet indice de prix. On part de l'hypothèse que les modifications de l'impôt ont un effet intégral et immédiat sur les prix de détail bien que, dans la pratique, ce ne soit pas nécessairement le cas. Une forte concurrence peut être à l'origine d'une répercussion moins qu'intégrale des hausses d'impôt, alors que la faiblesse de la concurrence pourrait même conduire à une surcompensation (Lilleås, 2002).
16. Une règle budgétaire reliant le déficit au rendement du Fonds pétrolier avait déjà été examinée dans le rapport de 1983 du Comité sur l'épuisement des ressources pétrolières.
17. Le rôle de la coopération en matière de politique des revenus a été souligné par le gouvernement précédant dans le rapport sur les nouvelles directives économiques (ministère des Finances, 2001a) ainsi que par le gouvernement actuel dans son document budgétaire modifié de 2002 (ministère des Finances, 2001c).
18. Le déficit sera plusieurs fois supérieur bien que, comme par le passé, la rentabilité réelle des réserves pétrolières sera vraisemblablement plus faible que celle du Fonds pétrolier (Bergo, 2002).
19. Dans les années 90, toutefois, le cycle norvégien, mesuré par l'écart de production, n'était pas fortement corrélé au cycle économique dans le reste de l'OCDE.
20. Pour appliquer la règle du taux de rendement dans le document budgétaire présenté en octobre, il faut établir une estimation du montant du Fonds pétrolier à la fin de l'année. Le montant du Fonds à la fin du deuxième trimestre étant connu, il faut encore estimer le prix du pétrole, le taux de rendement et le taux de change de la couronne au deuxième semestre de l'année.
21. La loi de 1985 sur la Norges Bank et le système monétaire, laquelle établit le cadre institutionnel, est maintenue inchangée. En vertu de cette loi, l'État a un droit d'instruction. L'exercice de ce droit entraîne vraisemblablement la démission du gouverneur. Le Conseil exécutif prend les décisions de politique monétaire et ses membres (le gouverneur, le gouverneur adjoint et cinq membres ordinaires employés en dehors de la banque) sont nommés par l'État. Les membres ordinaires sont issus des milieux politiques. D'après Andreassen *et al.* (2001), ils sont tous implicitement

- désignés par des partis politiques. Cela contraste avec la Suède et le Royaume-Uni où seuls des experts sont membres du Conseil exécutif. En outre, le Parlement nomme les 15 membres du Conseil de surveillance qui doit assurer que les règles applicables aux activités de la banque sont respectées.
22. Il en va de même de l'obligation mentionnée dans le Décret royal de contribuer à une évolution stable de la production et de l'emploi. De l'avis de la Norges Bank, on ne peut arriver à augmenter l'emploi à long terme en acceptant une hausse de l'inflation (Gjedrem, 2001). Cependant, à court terme, en cas de choc de la demande, il est probable que l'inflation s'écarte de son objectif pour aller dans la même direction que le chômage et l'écart de production, et les mesures ramenant l'inflation vers l'objectif vont stabiliser ainsi la production et la demande.
  23. Cependant, la Banque centrale ne pourra totalement ignorer les facteurs temporaires influant sur la hausse des prix à la consommation, comme l'augmentation des impôts indirects et le relèvement des prix de l'électricité, qui peuvent être une source d'accélération de l'inflation par le biais des effets de retombées sur les autres prix et les salaires (Gjedrem, 2001).
  24. Pour éviter des coûts économiques réels inutiles, la banque pourrait toutefois appliquer un horizon plus long que deux années (Gjedrem, 2001). Si elle décide de le faire, elle devra expliquer son choix.
  25. Toutefois, elle n'appliquera pas toujours une approche progressive : « une modification rapide et prononcée du taux d'intérêt s'impose si, par exemple, une recrudescence des turbulences sur les marchés financiers ou une poussée sur les coûts résultant des négociations indique que la confiance dans la politique monétaire est menacée » (Gjedrem, 2001).
  26. Il ne s'agit pas d'une exigence très contraignante, ce qui contraste d'ailleurs avec les autres pays appliquant des objectifs d'inflation. Par exemple, au Royaume-Uni, le gouverneur de la Banque centrale doit envoyer une « lettre ouverte » pour expliquer les raisons d'un dérapage important par rapport à l'objectif et des mesures à prendre pour ramener l'inflation à l'objectif. Dans la pratique, toutefois, la Norges Bank expliquera vraisemblablement déjà les déviations dans son rapport d'inflation et éventuellement lors de la conférence de presse qui suit les réunions de son Conseil exécutif.
  27. Voir Norges Bank (2001c) pour la méthode d'évaluation des risques appliquée.
  28. La responsabilité de la Norges Bank dans la solidité et l'efficacité des systèmes des paiements et des marchés financiers est toutefois la principale raison de ces rapports.
  29. L'objectif paraît jouir d'une grande crédibilité chez les participants aux marchés financiers, comme l'indique, par exemple, l'écart du taux d'intérêt à dix ans par rapport à l'Allemagne.
  30. Durant la première moitié des années 90, face à l'offre excessive et à un chômage élevé, la politique budgétaire a été assouplie. La deuxième moitié de la décennie étant caractérisée par des conditions restrictives sur les marchés des produits et les marchés du travail, et une forte hausse des coûts, l'orientation budgétaire a été durcie, mais insuffisamment.
  31. Déjà, en 1999, pour réduire la trop grande place accordée au secteur manufacturier, des partenaires sociaux autres que la LO (Confédération syndicale norvégienne) et la NHO (Confédération des entreprises et industries) avaient commencé à participer aux travaux de la *Commission technique sur les accords salariaux*, chargée de préparer les négociations salariales centralisées.

32. Déjà, en octobre 2001, la banque centrale s'était orientée dans le sens d'un assouplissement.
33. Voir l'encadré « Les décisions de la Norges Bank en matière de taux d'intérêt ont-elles été anticipées ? », dans Norges Bank (2002c).
34. L'augmentation est de 6 milliards de NOK en prix constants.
35. La dette des comtés sera réduite de 13 milliards de NOK suite à la reprise par l'État des hôpitaux. En outre, 2½ milliards de NOK de dettes seront annulés pour tenir compte du fait que certains comtés ont sans doute une faible dette au titre du secteur hospitalier en raison de la place importante des actions dans les investissements et/ou de courts échéanciers de remboursement de la dette.
36. La révision à la hausse des recettes fiscales en 2002 est due essentiellement à des recettes fiscales en 2001 plus importantes que celles estimées en novembre 2001.
37. Dans le budget révisé de novembre 2001, le nouveau gouvernement a élargi quelque peu la marge de manœuvre disponible pour réduire les impôts, en augmentant les dividendes versés par les entreprises d'État par rapport à ce qui était prévu dans le projet de budget du gouvernement précédent.
38. Ces prévisions de l'OCDE sont les mêmes que celles publiées dans le n° 71 des *Perspectives économiques de l'OCDE* (OCDE, 2002a). On part de l'hypothèse que les monnaies restent à leur taux du 4 avril 2002, ce qui implique un taux de change de 7.58 couronnes par euro. Le prix du pétrole est censé rester à 25 USD le baril à compter du deuxième trimestre de 2002. La croissance du PIB dans la zone de l'OCDE devrait rebondir pour passer de 1.1 pour cent en 2001 à 1.8 pour cent en 2002 et à 3.0 en 2003. La date limite pour la prise en compte des informations dans ces prévisions était le 11 avril 2002.
39. L'appréciation ne sera pas toutefois intégralement reflétée dans les prix à l'importation à court terme (voir aussi Bache, 2002).
40. Dans les prévisions, les devises sont censées rester à leur niveau du 4 avril 2002. Toutefois, entre cette date et la fin de juin 2002, l'appréciation effective de la couronne norvégienne en terme nominal était de 4½ pour cent.
41. En Finlande, où la politique régionale est moins ambitieuse, les aides régionales représentaient en 2000, 4¼ pour cent du PIB (OCDE, 2002g). En Norvège, une commission technique devrait fournir une estimation des aides régionales vers la fin de 2002.
42. Dans le scénario à long terme, le patrimoine net du secteur public (c'est-à-dire la somme des actifs du Fonds pétrolier et de la valeur des réserves pétrolières estimées) est stable, représentant 261 pour cent du PIB continental au cours de la présente décennie, avant de reculer à 226 pour cent en 2050.
43. La procédure budgétaire couvre la période de janvier à octobre, moment auquel le Parlement est saisi du projet du budget. En janvier, les ministères dépensiers fournissent des estimations de dépenses pour l'exercice à venir, à politiques inchangées, et proposent de nouvelles initiatives. Lors de sa conférence budgétaire de trois jours qui se tient en mars, le Cabinet fixe des plafonds préliminaires de dépenses pour les ministères et approuve spécifiquement les nouvelles initiatives. Lors de la conférence budgétaire de mai, le Cabinet arrête les plafonds définitifs de dépenses. Il se prononce lors de sa conférence budgétaire d'août sur les nouvelles initiatives et les réformes fiscales.
44. Voir également Persson et Tabellini (2002).

45. En 2001, une commission composée de parlementaires et d'un représentant du ministère des Finances a évalué cette approche descendante et y a porté un jugement positif.
46. Un grand nombre de parlementaires sont d'anciens élus locaux et ils subissent à tous les stades de la procédure budgétaire des pressions de la part des représentants des collectivités locales.
47. Si une collectivité locale ne rétablit pas l'équilibre budgétaire dans les deux ans, elle est soumise à surveillance de la part de l'administration centrale. Les cas de surveillance sont fréquents. En 2001, 80 collectivités locales étaient sous surveillance. Depuis 1995, le secteur des collectivités locales a constamment accusé un déficit.
48. Depuis 2000, un processus de consultation au niveau politique s'est établi entre les principaux départements de l'administration centrale et les représentants des collectivités locales. Les quatre réunions annuelles ont pour objectif premier d'instaurer une compréhension mutuelle de la situation présente. Toutefois, les représentants de l'administration centrale ne dévoilent pas les informations confidentielles sur le budget de leur administration.
49. Les gains de la Loterie nationale norvégienne qui sont transférés à des organismes sportifs et culturels ainsi qu'aux instituts de recherche constituent le principal poste extrabudgétaire, mais leur affectation est contrôlée par la commission des affaires culturelles du Storting. En 2001, ces transferts représentaient 2.6 milliards de NOK (soit ¼ pour cent du PIB continental).
50. Certains pays (notamment l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Nouvelle-Zélande et la Suisse) n'imposent aucune restriction pour le report, par les organismes publics, de crédits inutilisés au titre des dépenses de fonctionnement (OCDE, 2002b). D'autres imposent certaines restrictions, mais souvent moins rigoureuses qu'en Norvège (par exemple, 50 pour cent des crédits inutilisés peuvent être reportés aux États-Unis).
51. Pour un exemple de charte de l'utilisateur (« déclaration de service »), on pourra se reporter à celle de l'administration fiscale, consultable sur Internet à l'adresse suivante : [www.skatteetaten.no/skatteetaten/serviceerklaering/service/declarations/](http://www.skatteetaten.no/skatteetaten/serviceerklaering/service/declarations/)
52. La loi sur les droits des patients comporte la garantie d'une attente qui ne peut être supérieure à trois mois pour les patients dont l'état de santé est jugé sérieux, mais pas aigu. Le nombre de patients pour lesquels cette garantie n'a pas été respectée est tombé de 25 000 en 1997 à 5 000 en 1999. La loi a été modifiée en 2001 de manière à accorder aux patients le droit d'avoir une évaluation de leur état de santé dans les trente jours et « le droit de recevoir les soins nécessaires dans les limites médicales individuelles ».
53. Les données publiées par Statistics Norway montrent, par exemple, que les agents administratifs employés à plein-temps par l'administration centrale ont un salaire inférieur de 20 pour cent environ à celui de leurs homologues du secteur privé.
54. En septembre 2001, le gouvernement et les principaux syndicats sont convenus d'un ensemble de principes que l'administration centrale devra appliquer lorsqu'un agent voit son emploi supprimé, est contraint de changer d'emploi ou est obligé de déménager du fait d'une réorganisation du secteur public.
55. A partir de janvier 2002, la responsabilité des soins hospitaliers a été transférée des comtés à l'administration centrale, entraînant un glissement de l'emploi des collectivités locales vers l'administration centrale.

56. Une étude récente réalisée par Statistics Norway indique que la moitié de la réduction du nombre de communes (grâce à la fusion des plus petites) aboutirait à une économie définitive représentant 0.2 pour cent du PIB.
57. La proportion des financements prenant la forme de subventions préaffectées a augmenté dernièrement. En 2001, ces subventions représentaient 19.9 pour cent des ressources des collectivités locales, contre 15.4 pour cent en 1999.
58. Plusieurs études empiriques montrent que l'élasticité-prix des soins hospitaliers est faible. Voir, par exemple, Manning *et al.* (1987).
59. Les médicaments sont répartis en trois catégories. Les médicaments qui ne sont pas délivrés sur ordonnance sont intégralement payés par le patient ; les médicaments sur ordonnance sont soit remboursés par le Régime national d'assurance (« ordonnances bleues »), soit payés intégralement par le patient (« ordonnances blanches »). Il y a un ticket modérateur pour les ordonnances bleues, limité à 36 pour cent du montant de l'ordonnance. La participation financière totale du patient est également plafonnée, y compris pour les soins ambulatoires, le plafond annuel étant fixé à 1 350 NOK en 2002. Au-delà du plafond, il y a remboursement intégral pour l'année au cours de laquelle le plafond a été dépassé. A partir d'octobre 2002, les personnes de plus de 67 ans et les titulaires d'une pension d'invalidité n'auront plus à acquitter le ticket modérateur pour la plupart des médicaments, ce qui se traduira par une hausse estimée des dépenses de 400 millions de NOK.
60. Au niveau national, les péages routiers représentent environ 25 pour cent du budget annuel total consacré aux routes.
61. Les collectivités locales et l'administration centrale financent le régime de préretraite directement sur leur budget. Dans le secteur privé, 20 pour cent de la pension de préretraite est versée directement par l'employeur ; l'État paie 40 pour cent de la pension entre 64 et 66 ans, mais rien pour les personnes de 62 et 63 ans. Les employeurs participant au « fonds » de préretraite financent les 40 pour cent restants (80 pour cent pour les personnes de 62 et 63 ans).
62. Ces cliniques privées sont spécialisées dans la chirurgie à cœur ouvert, la chirurgie des hanches et la petite chirurgie, les listes d'attente étant longues pour ce type de soins dans les hôpitaux publics (European Observatory of Health Care Systems, 2000).
63. Le gouvernement envisage de porter sa participation au financement des écoles privées à 90 pour cent des dépenses courantes pour les élèves de l'enseignement public.
64. Actuellement, le niveau de la participation financière des parents n'est pas plafonné par l'administration centrale. Elle va de 28 à 45 pour cent du coût effectif.
65. L'âge normal du début de la scolarité a été récemment ramené de 7 à 6 ans en Norvège, mais il reste plus élevé que dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Certains pays nordiques ont également abaissé l'âge minimum. En particulier, la Suède mettra en place en 2003 un enseignement préscolaire pour les enfants de 4 et 5 ans.
66. L'administration centrale a déjà relevé en juillet 2001 la subvention calculée selon l'activité dont bénéficient les crèches et jardins d'enfants. La participation financière des parents a ainsi baissé de 1.9 pour cent entre août 2001 et janvier 2002.
67. Lorsque l'enfant n'est pas à la crèche ou au jardin d'enfants à temps plein, les parents ne reçoivent qu'une partie de l'allocation.
68. Le taux d'emploi des femmes en Norvège est le plus élevé dans la zone de l'OCDE, mais si l'on tient compte des heures travaillées, il est inférieur à celui du Portugal et de la Finlande. La proportion d'emplois à temps partiel chez les femmes (42.5 pour cent de l'emploi féminin total) est également très forte du point de vue international.

69. Hellevik et Koren (2000) montrent que les catégories les plus susceptibles d'opter pour l'allocation en vue d'élever leurs enfants au foyer sont les mères célibataires, les mères qui ont plusieurs jeunes enfants, les mères à faible niveau d'instruction et/ou à faible revenu ainsi que les familles à salaire unique.
70. La Norvège, comme les autres pays de l'AELE qui font partie de l'EEE, est soumise aux mêmes procédures de surveillance et d'exécution que celles qui s'appliquent aux marchés publics dans les pays de l'UE. La Norvège a toutefois obtenu une dérogation de l'Autorité de surveillance de l'AELE pour les organismes du secteur du pétrole et du gaz.
71. Selon la précédente loi sur les marchés publics, seuls les fournisseurs concernés par la passation des marchés pouvaient exercer un recours. Or, l'expérience a montré que rares étaient les fournisseurs qui étaient prêts à agir contre des clients potentiels. En outre, un site Internet permet de consulter une base de données nationale complète sur les marchés publics d'une valeur supérieure au seuil fixé (<http://norsk.lysingsblad.no>).
72. Hagen *et al.* (1999) montrent que les appels d'offres sont plus nombreux dans les communes qui connaissent une faible progression de leurs recettes.
73. Un organisme public est exonéré de TVA lorsqu'il réalise moins de 20 pour cent de son chiffre d'affaires avec le secteur privé.
74. Au début de 2002, 250 000 patients attendaient une hospitalisation et la durée moyenne d'attente était de 80 jours environ. L'administration centrale a prévu des crédits d'un milliard de NOK pour les hospitalisations à l'étranger.
75. Les études empiriques consacrées aux effets qualitatifs et aux économies qui résultent d'une externalisation de la production interne et de la passation des marchés sur appel d'offres couvrent un large éventail de pays, mais ne concernent généralement qu'une gamme limitée de services (en particulier les services de ramassage des ordures et de nettoyage urbain). Les économies estimées varient très sensiblement d'une étude à l'autre, la majorité des estimations faisant apparaître des économies souvent de l'ordre de 10 à 30 pour cent.
76. En effet, on constate que dans certains pays, l'abondance de ressources naturelles est plus nocive que bénéfique. L'incidence négative des dotations en ressources sur la croissance a été remise au goût du jour par Jeffrey Sachs et Andrew Warner. Voir Lederman et Maloney (2002) pour une étude récente.
77. Voir également Gjedrem (2002b).
78. Ces chiffres sont tirés des statistiques de l'OCDE sur la durée moyenne du travail par salarié. En raison des différences de méthodes de calcul, les statistiques transfrontalières ne sont pas strictement comparables. D'après Statistics Norway (2002b), pour les personnes âgées entre 16 et 74 ans, la durée moyenne du travail par jour est de 3 heures et 47 minutes, soit environ deux fois seulement le temps passé devant la télévision. L'enquête se penche également sur les différences de temps de travail entre les hommes et les femmes et d'un groupe d'âge à l'autre. Dans les grandes lignes, ces résultats montrent que le temps de travail moyen est resté relativement constant à ce jour dans la mesure où les baisses, surtout chez les jeunes et les cohortes d'hommes plus âgés, ont été compensées par l'augmentation de la participation des femmes.
79. Pour une description du Système national d'assurance, voir ministère des Affaires sociales (2002). En Suède, la durée des congés maladie indemnisés par l'employeur a été réduite de 28 à 16 jours et le taux de remplacement relevé à 80 pour cent en 1998. Des analyses ultérieures ont montré que ces modifications ont sensiblement accru la propension à se mettre en congé maladie (OCDE, 2002h).

80. Les plans AFP du secteur privé sont financés par les partenaires sociaux avec une subvention importante de l'État, le régime ayant le plus d'effectifs étant celui du syndicat LO et de la Confédération NHO. Les salariés de l'administration centrale et des collectivités locales relèvent de dispositifs AFP distincts. Les prestations de chômage contribuent également en principe à favoriser la retraite anticipée. Les personnes âgées de plus de 64 ans sont assurées de leurs prestations jusqu'à l'âge de la retraite, à 67 ans. Toutefois, le nombre de particuliers bénéficiant de prestations de chômage dans ce groupe d'âge est très faible (voir tableau 16, OCDE, 2001d). On trouvera dans Tysse (2001) une analyse récente de l'influence des prestations AFP et des pensions d'invalidité sur la retraite anticipée.
81. Comme évoquées dans OCDE (2001d), les contributions des retraités au Système national d'assurance sont plus faibles que celles des autres contribuables et bénéficient également d'une déduction supplémentaire au niveau de l'assiette générale d'imposition sur le revenu, laquelle est doublée pour les retraités handicapés (y compris ceux qui percevaient des prestations d'invalidité auparavant). En outre, il y a une règle (*Skattebegrensningsregelen*) spéciale de limitation de l'impôt pour les ménages à faible revenu. Selon le ministère des Finances, le régime fiscal des retraités se décompose ainsi : environ 10 pour cent d'entre eux ne paient aucun impôt, 40 pour cent paient des impôts en vertu de la règle de limitation, et les autres paient des impôts dans les conditions favorables applicables à l'ensemble des retraités.
82. Il y a toutefois des problèmes de comparabilité. Les pensions d'invalidité norvégiennes sont en général le seul transfert que perçoivent les personnes handicapées, alors que dans d'autres pays, il existe d'autres systèmes de transfert qui sont également souvent d'importantes sources de revenus.
83. OCDE (2002c) fait état de taux de refus d'environ 50 pour cent dans les dispositifs de pensions d'invalidité en Autriche, au Canada, au Portugal et pour les pensions d'invalidité de caractère contributif aux États-Unis.
84. Les permis de travail sont exigés pour les citoyens n'appartenant pas à l'EEE.
85. En général, les demandeurs de permis de travail sont évalués en fonction de l'existence de compétences similaires (en Norvège en principe ou au sein de l'Espace économique européen) et de leur disponibilité pour occuper un emploi.
86. Les travailleurs saisonniers peuvent désormais demander des permis une fois entrés dans le pays et les restrictions portant sur le nombre de permis de travail saisonnier ont été levées.
87. La Commission sur l'immigration doit établir son rapport fin 2003. Elle s'occupera également de la réforme du droit d'asile.
88. Les réglementations concernant l'embauche de travailleurs dans une agence de travail temporaire figurent à l'article 58A de la loi sur les conditions de travail, et stipulent que l'on peut utiliser une agence de travail temporaire dans les cas suivants : i) lorsque le type de travail le justifie et que ce type de travail diffère de ceux proposés à l'ordinaire dans l'entreprise, notamment les travaux saisonniers ; ii) pour les contrats de stage ou de remplacement temporaire ; iii) lorsqu'une personne relève d'un dispositif du marché du travail sous la direction de, ou en coordination avec, le Service public de l'emploi ; iv) lorsqu'un accord est passé avec le directeur général ou lorsqu'il est jugé nécessaire du fait d'un accord avec un État étranger ou une organisation internationale ; et v) pour les athlètes, les entraîneurs, les juges et autres responsables d'organisations sportives.

89. La *Commission Colbjørnsen*, dans son rapport de 1999, recommandait d'assouplir les règles sur le temps de travail et les contrats de travail. Il faut souligner qu'en Norvège, les accords entre les partenaires sociaux sont souvent plus pertinents que la loi pour ce qui concerne l'évaluation des conditions du travail et les rémunérations. Les négociations salariales de 2002 dans le secteur de la construction par exemple ont abouti à des augmentations du salaire minimum et à l'obligation d'ouvrir des négociations locales lorsqu'une entreprise souhaite utiliser des salariés ou des sous-traitants.
90. Pour une étude récente du lien entre le capital humain et la croissance, voir Ahn et Hemmings (2000). On trouvera dans Bassanini et Scarpetta (2001) une enquête récente sur ce lien dans les pays de l'OCDE.
91. Voir OCDE (2001j), tableau C1.1. Seul un petit nombre de pays ont une durée escomptée des études plus longue qu'en Norvège, notamment la Finlande (18.3 années) et la Suède (20.3 années).
92. Parmi les efforts visant à attirer l'attention sur les carrières professionnelles, on peut citer notamment le développement de guides sur l'Internet à l'intention des écoles, pour les aider à mieux intégrer les orientations professionnelles dans leur enseignement ; l'amélioration de la flexibilité et des incitations grâce à de nouvelles possibilités de transfert entre la formation professionnelle et l'enseignement général ; l'entrepreneuriat a été déclaré prioritaire, et les employeurs bénéficient d'incitations financières pour créer des postes d'apprentis ; les aides à la formation interne ont été augmentées ; pour accroître la réactivité du système aux conditions locales du marché du travail, des centres de ressources ont été créés pour assurer une formation aux institutions publiques et privées dans des conditions commerciales ; les partenariats entre l'enseignement, les entreprises et l'industrie ont été encouragés ; une nouvelle loi sur l'enseignement professionnel de niveau intermédiaire devrait être proposée en 2002.
93. La Norvège se situe également à un niveau moyen selon la Deuxième étude internationale des connaissances scientifiques, qui comporte des tests de chimie, biologie et physique. Les dépenses consacrées à l'enseignement sont affectées par la volonté de la Norvège d'intégrer ceux qui ont des besoins spécifiques dans la société. Presque tous les enfants handicapés par exemple fréquentent des écoles ordinaires, des ressources supplémentaires étant à leur disposition pour répondre à leurs besoins. Toutefois, ce n'est pas le seul facteur à l'origine des coûts d'enseignement élevés en Norvège. L'engagement pris par les autorités par exemple de maintenir des écoles primaires très localisées se traduit par de très petits effectifs dans les classes.
94. Les étudiants norvégiens ont eu une moyenne de 500 points dans ces trois sujets, soit environ 40 points de moins que les pays arrivant en tête. Sur l'échelle du PISA, la différence entre les cinq niveaux distincts de compétence est de 75 points. De ce fait, les pays arrivant en tête ont en moyenne des résultats supérieurs d'environ un demi niveau d'instruction à ceux de la Norvège.
95. Seule une proportion relativement faible d'étudiants norvégiens considèrent que l'étude des mathématiques revêt de l'importance pour leur future carrière. En termes de stratégies d'acquisition des connaissances, les étudiants norvégiens ont eu de mauvais résultats à un test d'évaluation de leur « degré de contrôle du processus d'apprentissage », lequel mesure l'utilisation de stratégies pour cibler et renforcer leur effort d'acquisition de connaissances. Cet indicateur de stratégie d'apprentissage, plus que d'autres, s'est révélé corrélé avec les résultats de l'étude PISA.

96. A partir d'août 2002, les élèves de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année d'enseignement primaire auront un cours supplémentaire par semaine destiné à améliorer leurs compétences en norvégien. L'enseignement sur l'Internet en anglais et en mathématiques sera développé. L'utilisation des TIC comme instrument pédagogique par les enseignants sera également élargie. Le mandat général de la Commission de la qualité est de proposer des améliorations sur le plan de l'enseignement obligatoire. L'une des questions à l'étude est la réduction de la durée totale de l'enseignement obligatoire, de 13 à 12 ans.
97. La Réforme des compétences, commencée en 1996, est un effort tripartite pour améliorer la formation des adultes. Voir OCDE (2002e) pour plus de détails.
98. Différents systèmes de financement de la formation post-secondaire des adultes ont été envisagés par la Commission Johnsen : un fonds central géré au niveau de l'entreprise, ou d'autres solutions comme les régimes d'épargne individuelle bénéficiant d'incitations fiscales.
99. Le problème des pensions professionnelles a été soulevé lors des négociations salariales par la confédération norvégienne des syndicats (LO). La politique de LO en matière de pensions a été soulignée récemment dans un rapport d'une commission interne qui préconisait d'utiliser le Fonds pétrolier pour soutenir le dispositif NIS par répartition, élargir la couverture des systèmes de pension professionnels et maintenir l'AFP.
100. La relation entre la concurrence et la croissance devient compliquée dans le processus d'innovation. L'innovation dans les entreprises par exemple peut être stimulée par une anticipation d'accroissement du pouvoir de marché résultant de l'innovation. Ces mécanismes peuvent être l'une des raisons du soutien de la R-D par le biais d'un système de brevets.
101. Par exemple, au classement mondial de la compétitivité de l'International Institute for Management Development, la Norvège se situe à un rang inférieur à celui de la plupart des pays développés (IMD, 2002).
102. En vertu des réglementations précédentes, les entreprises pouvaient fusionner avant l'enquête, ce qui affaiblissait les pouvoirs de l'Autorité norvégienne de la concurrence.
103. En vertu de la loi actuelle sur la concurrence, l'Autorité de la concurrence ne peut « qu'appeler l'attention sur les effets restrictifs de mesures publiques sur la concurrence » (article 2.2d de la loi).
104. Voir Guellec et van Pottelsberghe (2001) pour une discussion plus approfondie et de récentes données concrètes visant à démontrer le lien entre la R-D et la croissance de la productivité.
105. Le système d'allégement fiscal, qui remplace le système de subventions en janvier 2002, est limité aux entreprises dont les ventes sont inférieures à 80 millions de NOK, l'actif inférieur à 40 millions de NOK et les effectifs inférieurs à 100.
106. En outre, l'évaluation souligne que le Conseil de la recherche devrait accentuer ses activités de conseil, disposer davantage de pouvoir exécutif, passer des accords internationaux bilatéraux plus importants et simplifier ses procédures administratives (Technopolis, 2001). Il est intéressant que les travaux en cours à l'OCDE sur la gouvernance du système scientifique tendent à démontrer que les rôles joués par le financement institutionnel (subventions globales) et les fonds attribués par le Conseil de la recherche sont, sur un plan comparatif international, des exemples de bonnes pratiques.

107. Les parts de l'État dans SAS sont de 14.3 pour cent pour le Danemark et la Norvège et de 21.4 pour cent pour la Suède. La structure de l'actionnariat a été simplifiée en 2001 (SAS, 2002).
108. La part de l'État dans le secteur pétrolier a été réduite par la cession de 21.5 pour cent des actifs du Fonds des intérêts financiers de l'État (SDFI), une décision entraînant également le transfert des activités de gestion de SDFI à une nouvelle entreprise d'État, Petero. Toutefois, l'influence de l'État dans le secteur pétrolier du fait de cette cession ne devrait pas être fortement diminuée, une part de 15 pour cent du portefeuille de SDFI ayant été cédée précédemment à Statoil. En outre, Norsk Hydro, dans lequel l'État a une participation de 44 pour cent à l'heure actuelle, a repris environ un tiers des 6.5 pour cent restants de SDFI.
109. La transférabilité des numéros dans la téléphonie mobile fin 2001 a probablement également stimulé la concurrence.
110. Voir le rapport de l'Autorité des Postes et des Télécommunications norvégiennes pour 2001 (NPT, 2002). L'Autorité a décidé que les retards pris par deux titulaires de licences (Telenor et Netcom) étaient dus à des raisons techniques ne relevant pas de leur compétence, alors que pour un troisième opérateur (Tele2) elle a décidé de recommander de sanctionner l'entreprise pour retard du déploiement du réseau.
111. En août 2001, l'Autorité de la concurrence a envoyé une notification préliminaire d'opposition à l'acquisition par SAS de 69 pour cent du capital de Braathens ASA au motif que la concurrence déjà limitée serait encore amoindrie. Toutefois, suite à une évaluation de la situation financière de Braathens, et tenant compte de l'évolution des conditions sur le marché résultant des attaques terroristes du 11 septembre, l'Autorité de la concurrence a conclu que la fusion pouvait être autorisée du fait de trois critères : insolvabilité, absence d'autres acheteurs, et, *ex post*, aucune différence de position concurrentielle, que la fusion ait lieu ou non.
112. Un discours prononcé par le directeur général de l'Autorité de la concurrence en mars 2002 fait état de plusieurs initiatives à l'étude pour améliorer la concurrence dans les transports aériens, notamment les mesures contre la fixation de prix abusifs et la coordination des prix, un accroissement de la concurrence entre les aéroports, l'affectation des créneaux en fonction du marché, la promotion de sociétés de services au sol indépendantes, le caractère non discriminatoire des systèmes de réservation et des restrictions imposées aux agences de voyage, un contrôle plus strict des fusions, et la suppression des aides de l'État aux compagnies aériennes (Eggum Johansen, 2002).
113. Aftenposten par exemple a indiqué le 19 mars 2002 que la compagnie aérienne à bas coût Sterling envisageait d'entrer sur le marché des vols nationaux.
114. Le niveau élevé des prix alimentaires en Norvège a entraîné d'importants achats à la frontière, lesquels devraient se poursuivre en dépit des mesures récentes. D'après les rapports préliminaires, la réduction de la TVA en 2001 sur les produits alimentaires de 24 à 12 pour cent n'a pas eu un impact significatif.
115. La Norvège accorde une priorité spéciale à ses travaux sur les questions relatives à l'EEE pour que les exportateurs de saumon norvégien aient un accès stable, durable et prévisible au marché de l'UE et pour trouver une solution satisfaisante aux problèmes du commerce du poisson et des produits de la pêche qui se poseront lorsque les accords de libre-échange existant avec les pays candidats à l'UE cesseront de s'appliquer en raison de l'élargissement de l'UE (ministère des Affaires étrangères, 2002). Par ailleurs, l'inclusion d'un critère de propriété locale dans les règles régissant l'octroi de licences d'aquaculture a fait l'objet d'une opposition de la part de l'Autorité de surveillance de l'AELE au motif que ce critère est un frein à l'investissement étranger.

116. La part du gouvernement dans DnB est gérée par *Statens Bankinvesteringfond* (le Fonds d'investissement bancaire du gouvernement norvégien).
117. Ce mécanisme, connu sous le nom de la règle de 10 pour cent, découle de réglementations stipulant que les participations au capital d'institutions financières norvégiennes peuvent être soit inférieures à 10 pour cent, soit supérieures à 90 pour cent. Donc, une OPA, pour réussir, doit porter sur au moins 90 pour cent. Au moment de l'offre faite par Sampo, DnB, à capitaux publics, a acquis une part de 9.9 pour cent dans Storebrand, ce qui, conjugué à une petite participation résiduelle, a effectivement bloqué la fusion. Il est intéressant de noter que le Fonds national de l'assurance, qui détenait près de 10 pour cent des actions Storebrand, a accepté l'offre de Sampo en dépit de fortes pressions politiques. La raison de cette règle de 90 pour cent réside dans le fait que la loi sur les sociétés par actions publiques/privées exige une participation supérieure à 90 pour cent pour évincer de force les actionnaires minoritaires.
118. Le Comité de direction de Storebrand a accepté la proposition initiale de 1.33 actions de DnB pour une action de Storebrand.
119. La Commission Selvig propose d'introduire une obligation de notification et d'autorisation pour les acquisitions de 10 pour cent ou plus, et pour les acquisitions qui entraînent un contrôle de plus de 20, 33 ou 50 pour cent des actions. Afin de réduire les risques de tactiques de blocage, la commission propose d'instaurer une obligation de faire une offre d'achat si l'acquéreur a l'intention d'acquérir un total de participations de plus de 25 pour cent des actions dans la société. La commission propose que l'autorisation soit accordée sur la base de divers principes juridiques, notamment : *i*) l'incidence des participations croisées sur la concurrence ; *ii*) la possibilité d'influence excessive d'autres secteurs sur le secteur financier du fait de cette participation ; *iii*) la possibilité que cette acquisition entraîne une évolution non désirable dans le secteur financier d'une région spécifique ; et *iv*) la possibilité que l'acquisition ait une incidence préjudiciable sur le système de crédit et d'actionnariat en général.
120. Le ministère des Finances a proposé l'adoption de réglementations permettant aux banques de se convertir en sociétés par actions en mars 2002. L'Union Bank Norway (UBN) et Gjensidige NOR Spareforsikring proposent d'utiliser ces réglementations pour se constituer en sociétés anonymes et regrouper leur capital sous la propriété conjointe de Gjensidige ASA. En juin 2002, la Commission de surveillance des secteurs bancaire, des assurances et des valeurs mobilières a recommandé au ministère des Finances d'autoriser la UBN à se convertir.
121. Il y a eu une forte progression des infractions relatives aux obligations de notification d'informations financières à la *Kredittilsynet* en 2001, les deux tiers s'apparentant à des délits d'initiés. Cette évolution résulte probablement d'efforts de surveillance accrus.
122. Presque toute la part investie en actions du Fonds national des assurances se compose d'actions norvégiennes. Par exemple le *Folketrygdfondet* est le deuxième actionnaire du groupe d'ingénierie Kvaerner, qui connaît des difficultés.
123. Un débat essentiellement non résolu dans les articles et publications sur la croissance a trait à la nature de la relation entre la croissance et la « taille » de l'administration. D'après certains, les effets négatifs l'emportent, comme les effets d'éviction, alors que d'autres estiment que les données ne permettent pas de conclure de façon définitive. Le débat relatif au rôle de la taille de l'administration sur la croissance est analysé dans les articles de Fölster et Henrekson (1998) pour lesquels la relation entre l'importance de la fiscalité et la croissance est forte, alors que dans les publications de Agell *et al.* (1997, 1998), les auteurs estiment qu'il n'est pas possible d'établir clairement cette relation. D'autres recherches ont porté sur les différentes manières

dont chaque catégorie d'impôt (ou de recette) affecte la croissance. Les données d'observation présentées par Kneller *et al.* (1998) par exemple semblent indiquer que des impôts plus neutres sont plus favorables à la croissance que des impôts ayant des effets de distorsion importants.

124. Voir le chapitre spécial sur la fiscalité dans OCDE (2000a) pour plus de détails.
125. La suppression de la taxe sur l'investissement de 7 pour cent entrera en vigueur en octobre 2002. Cet impôt prévoit des exemptions pour certains secteurs, ce qui compromet la neutralité des décisions d'investissement.
126. D'après les estimations de l'OCDE (2002i), pour une personne célibataire dont le revenu est égal à celui de l'ouvrier moyen, le taux marginal de l'impôt sur le revenu, majoré des cotisations patronales de sécurité sociale, est d'environ 36 pour cent, et ce pourcentage atteint près de 50 pour cent si la personne concernée gagne plus que l'ouvrier moyen, et 55.3 pour cent si la personne concernée gagne 2.6 fois le salaire de l'ouvrier moyen. Cela contraste nettement avec le taux uniforme de 28 pour cent applicable aux bénéfices des sociétés.
127. La réglementation fiscale permet l'amortissement des équipements de production et des gazoducs à des fins fiscales sur une période de trois ans, lorsque le gaz est utilisé pour la production du GLN dans des unités de production à grande échelle. La période d'amortissement habituelle, aux termes de la loi sur la fiscalité pétrolière, est de 6 ans.

## Glossaire

<b>ABP</b>	<i>Algemeen Burgerlijk Pensioenfonds</i> (fonds de pension pour le gouvernement et l'éducation nationale aux Pays-Bas)
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>AFP</b>	<i>Avtalefestet pensjonsordning</i> (programme de retraite anticipée)
<b>BCE</b>	Banque centrale européenne
<b>CALPERS</b>	Système de retraite pour les salariés du secteur public en Californie
<b>EEE</b>	Espace économique européen
<b>ESP</b>	Estimation du soutien aux producteurs
<b>EUR</b>	Euro
<b>FUNN</b>	Système de subventions aux entreprises pour la R-D
<b>GLN</b>	Gaz liquide naturel
<b>HSH</b>	Syndicat des employeurs dans le secteur des services
<b>IMD</b>	Institut international pour le développement de la gestion
<b>LO</b>	Confédération syndicale norvégienne
<b>NAIRU</b>	Taux de chômage non accélérateur de l'inflation
<b>NCA</b>	Autorité norvégienne de la concurrence
<b>NHO</b>	Confédération des entreprises et industries
<b>NIS</b>	Système national d'assurance
<b>NOREX</b>	L'alliance stratégique entre les Bourses nordiques, comprenant actuellement la Bourse de Copenhague, la Bourse d'Islande, la Bourse d'Oslo et la Bourse de Stockholm
<b>OPEP</b>	Organisation des pays exportateurs de pétrole
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PISA</b>	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>R-D</b>	Recherche et développement
<b>SAS</b>	Scandinavian Airlines System
<b>SDFI</b>	Fonds des intérêts financiers directs de l'État (participation directe de l'État dans les champs pétroliers et gaziers)
<b>SPE</b>	Service public de l'emploi
<b>TI</b>	Technologie de l'information
<b>TIC</b>	Technologie de l'information et de la communication
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UBN</b>	Union Bank Norway
<b>UE</b>	Union européenne
<b>USD</b>	Dollar des États-Unis

## Bibliographie

- Adema, W. (2000),  
« Un éclairage nouveau sur les dépenses sociales effectives des pays : Une mise au point », *Revue économique de l'OCDE*, n° 30, 2000/1, Paris.
- Adema, W. (2001),  
« Net social expenditure, second edition », *Labour Market and Social Policy – Occasional Papers*, n° 52, OCDE, Paris, [www.oalis.oecd.org/OLIS/2001DOC.NSF/LINKTO/DEELSA-ELSA-D\(2001\)5](http://www.oalis.oecd.org/OLIS/2001DOC.NSF/LINKTO/DEELSA-ELSA-D(2001)5)
- Agell, J., T. Lindh et H. Ohlsson (1997),  
« Growth and the public sector: A critical review essay », *European Journal of Political Economy*, 13.
- Agell, J., T. Lindh et H. Ohlsson (1998),  
« Growth and the public sector: A reply », mimeo.
- Ahn, S. et P. Hemmings (2000),  
« Policy influences on economic growth in OECD Countries: An evaluation of the evidence », *OECD Economics Department Working Papers*, n° 246, [www.oecd.org/pdf/M00002000/M00002009.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00002000/M00002009.pdf)
- Andreassen, H.M., P. De Grauwe, H. Solheim et Ø. Thøgersen (2001),  
« Norges Bank Watch 2001. A review of inflation targeting, the Norwegian monetary regime and its institutional arrangements and Norges Bank's actual monetary policy and communication », *Centre for Monetary Economics working paper*, n° 5/01, [www.bi.no/cme/Norges\\_Bank\\_Watch\\_2001](http://www.bi.no/cme/Norges_Bank_Watch_2001)
- Auerbach, A.J., J. Gokhale, L.J. Kotlikoff et E. Steigum Jr. (1993),  
« Generational accounting in Norway: Is Norway overconsuming its petroleum wealth? », Report 75/93, SNF (Institute for Research in Economics and Business Administration).
- Auerbach, A.J., L.J. Kotlikoff et W. Leibfritz (1999),  
*Generational accounting around the World*, The University of Chicago Press.
- Bache, I.W. (2002),  
« Empirical modelling of Norwegian import prices », *Research Department Working Papers*, n° 2002/1, Norges Bank, [www.norges-bank.no/publikasjoner/arbeidsnotater/pdf/arb-2002-01.pdf](http://www.norges-bank.no/publikasjoner/arbeidsnotater/pdf/arb-2002-01.pdf)
- Backer-Røed, N. et L. Mannsåker (2000),  
« Mesures d'activation et de qualification à l'intention des bénéficiaires de l'aide sociale d'Oslo », dans *Politiques du marché du travail et service public de l'emploi*, Conférences de l'OCDE, Conférence de Prague, juillet 2000.

- Bassanini, A. et S. Scarpetta (2001),  
« Does human capital matter for growth in OECD countries? Evidence from pooled mean-group estimates », *OECD Economics Department Working Papers*, n° 282, [www.oecd.org/pdf/M00002000/M00002523.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00002000/M00002523.pdf)
- Bergo, J. (2002),  
« Oil – natural resource and financial asset », speech at the Norwegian Petroleum Society, Oslo, 25 avril, [www.norges-bank.no/english/speeches/2002-04-25/speech-2002-04-25.html](http://www.norges-bank.no/english/speeches/2002-04-25/speech-2002-04-25.html)
- Blöndal, S., S. Field et N. Girouard (2002),  
« Investment in human capital through post-compulsory education and training: selected efficiency and equity aspects », *OECD Economics Department Working Papers*, n° 333, [http://appli1.oecd.org/olis/2002doc.nsf/linkto/eco-wkp\(2002\)19](http://appli1.oecd.org/olis/2002doc.nsf/linkto/eco-wkp(2002)19)
- Boug, P. et B.E. Naug (2001),  
« Beaten by the Swedes? A comparison of productivity growth in Norwegian and Swedish manufacturing », *Economic Survey*, n° 2/2001, Statistics Norway, [www.ssb.no/english/subjects/08/05/10/es/200102/boug.pdf](http://www.ssb.no/english/subjects/08/05/10/es/200102/boug.pdf)
- Commission européenne (1999),  
« Generational accounting in Europa », *European Economy Reports and Studies*, n° 6, [http://europa.eu.int/comm/economy\\_finance/publications/european\\_economy/reportsandstudies0699\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/economy_finance/publications/european_economy/reportsandstudies0699_en.htm)
- Commission européenne (2002),  
« Price and Cost Competitiveness, first quarter of 2002 », [http://europa.eu.int/comm/economy\\_finance/publications/priceandcostcompetitiveness\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/economy_finance/publications/priceandcostcompetitiveness_en.htm)
- Eggum Johansen, K. (2002),  
« Consumers and industry better served by increased competition in air transport services sector », discours du directeur général de l'Autorité norvégienne de la concurrence devant la Fédération des utilisateurs des transports norvégiens. Conférence politique sur l'aviation, Gardemoen, mars, [www.konkurransetilsynet.no/kunder/konkurransetilsynet/index.nsf/d0b85697890d0e6ac12565970076aa2/67f53c89fe3427e2c1256b0d004ac7b68?OpenDocument](http://www.konkurransetilsynet.no/kunder/konkurransetilsynet/index.nsf/d0b85697890d0e6ac12565970076aa2/67f53c89fe3427e2c1256b0d004ac7b68?OpenDocument)
- European Observatory of Health Care Systems (2000), 7  
« Healthcare systems in transition: Norway », <http://odin.dep.no/archive/shdvedlegg/01/01/0HITf031.pdf>
- Fölster, S. et M. Henrekson (1998),  
« Growth and the public sector: A critique of the critics », *European Journal of Political Economy*.
- Gjedrem, S. (2001),  
« Inflation target – how interest rates are set », *Aftenposten*, 29 mai, [www.norges-bank.no/english/publications/articles/art-2001-05-29-en.html](http://www.norges-bank.no/english/publications/articles/art-2001-05-29-en.html)
- Gjedrem, S. (2002a),  
« The inflation target and the floating krone: The interplay between fiscal policy, the interest rate and competitiveness », Déclaration au Conseil exécutif de la Fédération des industries manufacturières norvégiennes, 20 mars, [www.norges-bank.no/english/speeches/2002-03-20/speech-2002-03-20.html](http://www.norges-bank.no/english/speeches/2002-03-20/speech-2002-03-20.html)
- Gjedrem, S. (2002b),  
« Economic perspectives », Déclaration annuelle à la réunion du Conseil de surveillance de la Norges Bank, 14 février, [www.norges-bank.no/english/speeches/annual-2002/annual-2002.pdf](http://www.norges-bank.no/english/speeches/annual-2002/annual-2002.pdf)

- Gjersem, C. (2002a),  
« Generational accounting in the Nordic countries », *Nordic Journal of Political Economy*, vol. 28 (1), à paraître.
- Gjersem, C. (2002b),  
« A presentation of generational accounting in Norway », *Nordic Journal of Political Economy*, vol. 28 (1), à paraître.
- Guellec, D. et B. van Pottelsberghe de la Potterie (2001),  
« Recherche-développement et croissance de la productivité : analyse des données d'un panel de 16 pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE*, n° 33.
- Hagen, T.P., J. Rattsø et R.J. Sørensen (1999),  
« Monopoly and competition in government service production: Economic and political determinants of reform », [www.svl.ntnu.no/iso/jorn.Rattsø/Papers/solstrand.pdf](http://www.svl.ntnu.no/iso/jorn.Rattsø/Papers/solstrand.pdf)
- Hellevik, T. et C. Koren (2000),  
« Parents between work and care: effects of the new cash benefit scheme », Skriftserie 7/00, NOVA (Norwegian Social Research).
- IMD (2002),  
*The world competitiveness scoreboard 2002*, [www01.imd.ch/documents/wcy/content/ranking.pdf](http://www01.imd.ch/documents/wcy/content/ranking.pdf)
- Jacobzone, S. (1999),  
« Ageing and care for frail elderly persons: an overview of international perspectives », *OECD Labour market and social policy*, Occasional paper, n° 38, [www.oilis.oecd.org/OLIS/1999DOC.NSF/LINKTO/DEELSA-ELSA-WD\(99\)1](http://www.oilis.oecd.org/OLIS/1999DOC.NSF/LINKTO/DEELSA-ELSA-WD(99)1)
- Johnsen, R.N. (2001),  
« Undersøking om foreldrebetaling i barnehagar » (Étude sur les paiements aux crèches par les parents), *Notater*, Statistics Norway, août, [www.ssb.no/emner/04/02/10/notat\\_200162/notat\\_200162.pdf](http://www.ssb.no/emner/04/02/10/notat_200162/notat_200162.pdf)
- Kjerstad, E. (2001),  
« Prospective funding of general hospitals in Norway – Incentives for higher production? », SNF Report 58 – Essays on public policy and private incentives.
- Kneller, R., M. Bleaney et N. Gemmill (1998),  
« Growth, public policy and the government budget constraint: evidence from OECD countries », University of Nottingham, School of Economics, Discussion Paper, n° 98/4.
- Knudsen, C. (2001),  
« Hvem lot seg påvirke?: kontantstøtten og mødres yrkesaktivitet » (Qui a changé ses habitudes ? L'allocation en espèces pour la garde d'enfants et l'activité professionnelle des mères), *Rapport*, NOVA (Norwegian Social Research), [www.nova.no/publis/rapport/2001/11sam.htm](http://www.nova.no/publis/rapport/2001/11sam.htm).
- Lederman, D. et W. Maloney (2002),  
« Open questions about the link between natural resources and economic growth: Sachs and Warner revisited », *Central Bank of Chile Working Papers*, n° 141, février, [www.bcentral.cl/Estudios/DTBC/141/dtbc141.pdf](http://www.bcentral.cl/Estudios/DTBC/141/dtbc141.pdf)
- Leibfritz, W., D. Roseveare, D. Fore et E. Wurzel (1995),  
« Ageing populations, pension systems and government budgets: how do they affect savings? », *OECD Economics Department Working Papers*, n° 156, OCDE, Paris, [www.oecd.org/pdf/M00001000/M00001141.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00001000/M00001141.pdf)
- Lilleås, P.E. (2002),  
« CPI adjusted for tax changes and excluding energy products », *Economic Survey*, n° 1/2000, Statistics Norway, [www.ssb.no/english/subjects/08/05/10/es/200201/lilleas.pdf](http://www.ssb.no/english/subjects/08/05/10/es/200201/lilleas.pdf)

- Lundsgaard, J. (2002),  
« Competition and efficiency in publicly funded services », *OECD Economic Department Working Papers*, n° 331, [http://appli1.oecd.org/olis/2002doc.nsf/linkto/eco-wkp\(2002\)17](http://appli1.oecd.org/olis/2002doc.nsf/linkto/eco-wkp(2002)17)
- Manning, W.G., J.P. Newhouse, N. Duan, E.B. Keeler, A. Leibowitz, et M.S. Marquis (1987),  
« Health Insurance and the Demand for Medical Care », *The American Economic Review*, vol. 77, n° 3, juin.
- Ministère des Affaires étrangères (2002),  
*The Norwegian Government's European Policy Platform; Challenges, Goals and Measures*, <http://odin.dep.no/ud/engelsk/publ/handlingsplaner/032141-130005/index-dok000-b-f-a.html>
- Ministère des Affaires sociales (2002),  
*The Norwegian Social Insurance Scheme 2002*, <http://odin.dep.no/sos/engelsk/publ/handbooks/044051-120003/index-dok000-b-f-a.html>
- Ministère des Finances (2001a),  
« Guidelines for economic policy », *Report to the Storting*, Résumé en anglais, n° 29 (2000-2001), Oslo, <http://odin.dep.no/archive/finbilder/01/04/rep063.pdf>
- Ministère des Finances (2001b),  
« The Long-Term Programme 2002-2005 », *Report to the Storting*, Résumé en anglais, n° 30 (2000-2001), Oslo, [http://odin.dep.no/fin/engelsk/publ/white\\_papers/006071-040002/index-dok000-b-n-a.html](http://odin.dep.no/fin/engelsk/publ/white_papers/006071-040002/index-dok000-b-n-a.html)
- Ministère des Finances (2001c),  
« Samarbeidsregjeringens budsjettforslag » (Budget national de 2002 modifié par le gouvernement de coopération), St.prp. nr. 1 (2001-2002) Tillegg nr. 4, [www.statsbudsjettet.dep.no/pdf/stprp1\\_tillegg4.pdf](http://www.statsbudsjettet.dep.no/pdf/stprp1_tillegg4.pdf)
- Ministère des Finances (2002),  
« Revidert nasjonalbudsjett 2002 » (Budget national révisé 2002), *Stortingsmelding*, n° 2, [www.statsbudsjettet.dep.no/pdf/2.pdf](http://www.statsbudsjettet.dep.no/pdf/2.pdf)
- Ministère de la Pêche (2001),  
*Aquaculture policy statement*, <http://odin.dep.no/fid/engelsk/p10001872/p10001873/008031-990016/index-dok000-b-f-a.html>
- Ministère du Travail et de l'Administration publique (2002),  
« Lønnsutviklingen i 2001 for toppledere i privat næringsvirksomhet » (Les salaires en 2001 pour les cadres supérieurs du secteur privé), mise à jour de NOU 2002:5, <http://odin.dep.no/aad/norsk/publ/rapporter/002071-220002/index-dok000-b-f-a.html>
- Moum, K. et I.S. Wold (2001),  
« Can Norway afford the National Insurance Scheme? The challenge to Norway's social security policy in a European context », *Economic Survey*, n° 3/2001, Statistics Norway, pp. 21-34, [www.ssb.no/english/subjects/08/05/10/es/200103/moum.pdf](http://www.ssb.no/english/subjects/08/05/10/es/200103/moum.pdf)
- Nordic Competition Authorities (2002),  
*Competitive Airlines, Towards a more vigorous competition policy in relation to the air travel market*, juin, [www.konkurransetilsynet.no/kunder/konkurransetilsynet/index.nsf/d0b85697890d0e6ac12565970076aaf2/87999d131698ce16c1256bdc002df7a9?OpenDocument](http://www.konkurransetilsynet.no/kunder/konkurransetilsynet/index.nsf/d0b85697890d0e6ac12565970076aaf2/87999d131698ce16c1256bdc002df7a9?OpenDocument)
- Norges Bank (2001a),  
*Financial Stability Report*, n° 2/2001, novembre, [www.norges-bank.no/front/rapport/en/fs/2001-02/fs-2001-02-en.pdf](http://www.norges-bank.no/front/rapport/en/fs/2001-02/fs-2001-02-en.pdf)
- Norges Bank (2001b),  
« Guidelines for monetary policy », lettre soumise au ministère des Finances le 27 mars, [www.norges-bank.no/english/publications/submissions/submission-2001-03-27.html](http://www.norges-bank.no/english/publications/submissions/submission-2001-03-27.html)

- Norges Bank (2001c),  
*Inflation Report*, n° 2/2001, juin, [www.norges-bank.no/front/rapport/en/ir/2001-02/ir-2001-02-en.pdf](http://www.norges-bank.no/front/rapport/en/ir/2001-02/ir-2001-02-en.pdf)
- Norges Bank (2002a),  
*The Government Petroleum Fund: Annual Report 2001*, [www.norges-bank.no/english/petroleum\\_fund/reports/2001/engelsk.pdf](http://www.norges-bank.no/english/petroleum_fund/reports/2001/engelsk.pdf)
- Norges Bank (2002b),  
*Financial Stability Report*, n° 1/2002, mai, [www.norges-bank.no/front/rapport/en/fs/2002-01/fs-2002-01-en.pdf](http://www.norges-bank.no/front/rapport/en/fs/2002-01/fs-2002-01-en.pdf)
- Norges Bank (2002c),  
*Inflation Report*, n° 1/2002, février, [www.norges-bank.no/front/rapport/en/ir/2002-01/ir-2002-01-en.pdf](http://www.norges-bank.no/front/rapport/en/ir/2002-01/ir-2002-01-en.pdf)
- NOU (2000),  
*En strategi for sysselsetting og verdiskapning* (Une stratégie pour l'emploi et la valeur ajoutée), rapport de la Commission Holden, Norway's Official Reports, NOU 2000:21, <http://odin.dep.no/fin/norsk/publ/utredninger/NOU/006001-020007/index-dok000-b-n-a.html>
- NPT (2002),  
*Annual Report 2001*, Norwegian Post and Telecommunications Authority, [www.npt.no/no/publikasjoner/aarsrapporter/arsrapport2001/index\\_eng.htm](http://www.npt.no/no/publikasjoner/aarsrapporter/arsrapport2001/index_eng.htm)
- OCDE (1997a),  
*La gestion publique à travers les différents niveaux d'administration*, [www.oecd.org/pdf/M00004000/M00004166.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00004000/M00004166.pdf)
- OCDE (1997b),  
*Études économiques de l'OCDE : Norvège*, Paris.
- OCDE (1999),  
*Études économiques de l'OCDE : Norvège*, Paris.
- OCDE (2000a),  
*Études économiques de l'OCDE : Norvège*, Paris.
- OCDE (2000b),  
*La littératie à l'ère de l'information : Rapport final de l'enquête internationale sur la littératie des adultes*, Paris, [www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4-no-no-2,00.html](http://www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4-no-no-2,00.html)
- OCDE (2001a),  
« Implications budgétaires du vieillissement : prévisions des dépenses liées à l'âge », *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 69, [www.oecd.org/pdf/M00029000/M00029208.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00029000/M00029208.pdf).
- OCDE (2001b),  
« Secteur public – Un employeur de choix ? », [www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-308-9-no-28-29888-308--no,,00.html](http://www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-308-9-no-28-29888-308--no,,00.html)
- OCDE (2001c),  
*Connaissances et compétences : Des atouts pour la vie. Premiers résultats de PISA 2000*, Paris, [www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4--no,,00.html](http://www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4--no,,00.html)
- OCDE (2001d),  
*Études économiques de l'OCDE : Norvège*, Paris.
- OCDE (2001e),  
*Petite enfance, grands défis. Éducation et structures d'accueil*, Paris.
- OCDE (2001f),  
« L'investissement en capital humain via l'enseignement et la formation

- postobligatoires », *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 70, décembre, [www.oecd.org/pdf/M00023000/M00023503.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00023000/M00023503.pdf)
- OCDE (2001g),  
*La nouvelle économie : Mythe ou réalité ? Le rapport de l'OCDE sur la croissance*, Paris, [www.oecd.org/pdf/M00018000/M00018626.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00018000/M00018626.pdf)
- OCDE (2001h),  
*Tableau de bord de l'OCDE de la science, de la technologie et de l'industrie. Vers une économie fondée sur le savoir*, Paris.
- OCDE (2001i),  
*Multifonctionnalité. Élaboration d'un cadre analytique*, Paris, [www.oecd.org/pdf/M00002000/M00002898.pdf](http://www.oecd.org/pdf/M00002000/M00002898.pdf)
- OCDE (2001j),  
*Regards sur l'éducation*, Paris, [www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4-no-,00.html](http://www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4-no-,00.html)
- OCDE (2002a),  
*Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 71, juin.
- OCDE (2002b),  
« Aperçu général de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats dans les pays Membres de l'OCDE », [www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-nothème-9-no-20-26305-0-no-,FF.html](http://www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-nothème-9-no-20-26305-0-no-,FF.html)
- OCDE (2002c),  
« Pour une plus grande cohérence des politiques d'intégration en direction des personnes handicapées d'âge actif », à paraître.
- OCDE (2002d),  
*Études économiques de l'OCDE : Suisse*, Paris.
- OCDE (2002e),  
*Examen des politiques nationales de l'éducation : La formation tout au long de la vie en Norvège*, Paris, [www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4-no-no-1,00.html](http://www.oecd.org/FR/documents/0,,FR-documents-4-nodirectorate-no-15-no-4-no-no-1,00.html)
- OCDE (2002f),  
*Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation*, [www.oecd.org/FR/home/0,,FR-home-1-nodirectorate-no-no-1-no-,00.html](http://www.oecd.org/FR/home/0,,FR-home-1-nodirectorate-no-no-1-no-,00.html)
- OCDE (2002g),  
*Études économiques de l'OCDE : Finlande*, Paris.
- OCDE (2002h),  
*Études économiques de l'OCDE : Suède*, Paris.
- OCDE (2002i),  
*Les impôts sur les salaires, 2000-2001*, Paris, [www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-22-nodirectorate-no-1-28721-22-no-,00.html](http://www.oecd.org/FR/document/0,,FR-document-22-nodirectorate-no-1-28721-22-no-,00.html)
- Persson, T. et G. Tabellini (2002),  
« Do constitutions cause large governments? Quasi-experimental evidence », *European Economic Review*, vol. 46.
- SAS (2002),  
*Annual Report, 2001*, [www.scandinavian.net/company/investor/reports/annualreports/SAS01ENG.pdf](http://www.scandinavian.net/company/investor/reports/annualreports/SAS01ENG.pdf)
- Schreyer, P. et D. Pilat (2001),  
« Mesurer la productivité », *Revue économique de l'OCDE*, n° 33.

- Statistics Norway (2002a),  
« Use of ICT in Nordic enterprises 2000/2001 », *Reports*, 2002/10, Statistics Norway  
[www.ssb.no/english/subjects/10/03/rapp\\_ict\\_en/rapp\\_200101\\_en/index.html](http://www.ssb.no/english/subjects/10/03/rapp_ict_en/rapp_200101_en/index.html)
- Statistics Norway (2002b),  
« Time use survey », 2000, [www.ssb.no/tidsbruk\\_en/](http://www.ssb.no/tidsbruk_en/)
- Steigum, E. et C. Gjersem (1999),  
« Generational accounting and depletable natural resources: The case of Norway »,  
dans Auerbach, A.J., L.J. Kotlikoff et W. Leibfritz (éd.), *Generational accounting around the world*, University of Chicago Press.
- Szehebely, M. (1999),  
« The impact of moving borders between traditional institutions and home care in Scandinavia », mimeo, septembre.
- Technopolis (2001),  
*A Singular Council, Evaluation of the Research Council of Norway*, décembre, [www.technopolis-group.com/reports/RCN/RCN\\_BR14.pdf](http://www.technopolis-group.com/reports/RCN/RCN_BR14.pdf)
- Tysse, T.J. (2001),  
« Effects of Enterprise Characteristics on Early Retirement », *Reports*, 2001/26, Statistics Norway, [www.ssb.no/english/subjects/03/04/rapp\\_200126\\_en/rapp\\_200126\\_en.pdf](http://www.ssb.no/english/subjects/03/04/rapp_200126_en/rapp_200126_en.pdf).
- Van Ewijk, C. (2001),  
« Beyond Maastricht », *De Economist*.



Extrait de :  
**OECD Economic Surveys: Norway 2002**

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/eco\\_surveys-nor-2002-en](https://doi.org/10.1787/eco_surveys-nor-2002-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2003), « Améliorer l'efficacité des dépenses publiques », dans *OECD Economic Surveys: Norway 2002*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/eco\\_surveys-nor-2002-4-fr](https://doi.org/10.1787/eco_surveys-nor-2002-4-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).